

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Annexe 1

Les engagements des partenaires au titre du
Contrat de ville

SOMMAIRE

Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole	4
Préfecture de Police	7
Services de l'Etat	11
Ville de Marseille	13
Ville de Septèmes-les-Vallons	15
Ville de Marignane	18
Ville de La Ciotat	27
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	30
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	31
Pôle emploi	33
Caisse des Dépôts et Consignations	36
Education Nationale	38
ARHLM PACA & Corse	40
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône	41
Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence	42
Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée	43
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du- Rhône	50

I

Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole

Marseille Provence Métropole, communauté urbaine de plus d'un million d'habitants, compte sur son territoire plusieurs quartiers en grande précarité, dont les ménages ne dépassent pas le seuil de revenus annuels de 11 456 € par unité de consommation. Situés à Marseille, Marignane et Septèmes-les-Vallons, ils représentent 38 quartiers dans lesquels vivent 243 770 habitants. A cette géographie prioritaire s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

Caractérisés par l'extrême pauvreté de leur population et leur fort taux de chômage, ces quartiers offrent pour autant de nombreux atouts : la jeunesse de leurs habitants, souvent très attachés à leur ville ; des sites exceptionnels, en balcon sur la mer ; un foncier meilleur marché qu'ailleurs ; une bonne desserte autoroutière pour un grand nombre d'entre eux ; une position stratégique pour ceux qui sont au nord de Marseille, au cœur de la future métropole...

1 Une politique de droit commun : grands projets, programmes d'action et services urbains sur l'ensemble du territoire

Dans ces quartiers, la communauté urbaine conduit des politiques publiques de droit commun

... Qui concernent **de grands projets** :

- La réalisation d'infrastructures importantes : les aménagements connexes de la L2, le Boulevard Urbain Sud, la U 430,
- L'amélioration de la desserte en transports en commun : l'extension de la ligne 2 du métro jusqu'au pôle d'échanges du Boulevard du Capitaine Gèze, l'extension du tramway en centre-ville, les lignes de Bus à Haut Niveau de Service, les extensions envisagées de lignes de bus, la mise en place de navettes maritimes...
- L'aménagement d'espaces publics majeurs : deuxième phase de réalisation du Vieux Port, aménagement du front de mer à La Ciotat,
- La création d'équipements tels que la base de loisirs de Marignane....

... Qui développent des **programmes d'action stratégiques** :

- L'élaboration et la mise en œuvre de documents d'urbanisme, et notamment du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui visent à un territoire plus solidaire,
- Le soutien à l'innovation, la création et l'accueil d'entreprises, à Marseille, à Athélia à La Ciotat et aux Florides à Marignane, la contribution aux sept pôles de compétitivité et à la promotion du territoire, pour en développer l'économie,
- La réponse aux besoins en logements des habitants avec la conduite du Programme Local de l'Habitat, la programmation de près de 1 500 logements sociaux par an et la réhabilitation de l'habitat avec un Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique,
- Le soutien à la revitalisation du centre-ville de Marseille et de Marignane et de leur commerce de proximité,
- La poursuite du développement durable avec le Plan Climat Energie Territorial pour favoriser les économies d'énergie, la qualité de l'air, la lutte contre les nuisances sonores,
- Une politique d'insertion par l'économique qui s'appuie sur trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi couvrant l'ensemble du territoire et permettant d'accompagner plus de 3 000 personnes par an,

... Et qui offrent des **services urbains performants** :

- La desserte en eau potable, en assainissement, la rétention des eaux pluviales,
- La collecte, le tri et la valorisation des déchets,
- La propreté avec la mise en place du Contrat Local de Propreté qui mobilise des engagements de la part des agents de MPM, des professionnels et des particuliers pour une ville plus propre...

De 2015 à 2020, la communauté urbaine s'engage à poursuivre ces politiques de droit commun sur l'ensemble de son territoire.

De plus, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, elle assure le pilotage stratégique du contrat de ville 2015-2020 sur les quartiers ciblés par la politique de la ville. Ce contrat partenarial, basé sur un diagnostic partagé, repose sur l'engagement de chacun des acteurs publics et privés à mettre en œuvre le programme d'actions proposé dans le cadre de ses compétences et des moyens humains et financiers alloués à cette politique sous réserve de l'annualité budgétaire.

2 Les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville

En tant que porteur du projet, la communauté urbaine propose de majorer le niveau des crédits spécifiques Politique de la Ville votés en 2014 et en 2015 de deux millions d'euros supplémentaires à partir de 2016. Cela portera le total de ses aides à 3.5 millions d'euros.

Les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville et votés aux budgets 2014 et 2015 s'élèvent à environ 1.5 millions d'€. Ils correspondent :

- à la poursuite des engagements pris en 2007 par MPM dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, où la communauté urbaine s'engageait à hauteur de 220 000 € de crédits de fonctionnement sur la durée des CUCS (prorogés jusqu'au 31.12.2014) de Marseille, Maignane, La Ciotat et Septèmes-les-Vallons.
- au Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale : en 2014, le budget dédié à la politique de la ville a été complété par des crédits destinés au Pacte de Relance et de Cohésion Sociale de Marseille, pour la mobilité (889 000 €) et pour l'insertion (375 000 € de FSE et 100 000 €).
- enfin, en 2014 a été votée une participation exceptionnelle à l'élaboration du contrat de ville intercommunal de 60 000 €.

Dans le contrat de ville 2015-2020, il est proposé de porter ces crédits à partir de 2016 à :

- **1 million d'euros supplémentaire en fonctionnement pour certaines des actions décrites dans le cahier n°2 du contrat de ville, qui devront être des projets structurants pour les communes concernées par la politique de la ville,**
- **1 million d'euros en investissement pour le programme à intervenir sur les copropriétés dégradées venant participer aux cofinancements apportés par les autres partenaires.**

3 Les crédits dédiés à la rénovation urbaine : la contribution au renouvellement urbain

Pour la rénovation urbaine, la communauté urbaine propose de majorer sa contribution en la faisant passer de 1.6 million d'euros nets par an à 5 million d'euros nets par an de 2015 à 2025.

A fin 2015, échéance du programme ANRU actuel (PNRU1), tous les travaux sous Maîtrise d'Ouvrage MPM seront lancés ; les services communautaires de la voirie, de l'Aménagement, des espaces publics et des infrastructures ont programmé un total de 70 millions d'euros de crédits de paiement de 2015 à 2019, soit une moyenne de **14 millions d'euros par an**.

En parallèle, la perception des subventions de l'ANRU, de la Région, du Département et des communes va commencer à prendre un rythme de croisière, et va venir soulager l'effort de la communauté urbaine de façon beaucoup plus importante que les années passées.

Pour le NPNRU, Marseille Rénovation Urbaine envisage de 100 à 150 millions d'euros d'investissements dans les dix ans à venir avec une phase d'étude et de calage des cofinancements.

Un engagement de 15 millions d'euros de crédits de paiement par an est pris pour la mise en œuvre du volet rénovation urbaine du contrat de ville 2015-2020, permettant de passer de 1% de la programmation des investissements réalisés à 5,4%.

Hors subventions la communauté urbaine assumera donc une dépense nette d'environ 5 millions d'euros par an de 2015 à 2025 sur les opérations NPNRU

La communauté urbaine s'engage donc à partir de 2016 à investir 8.5 millions par an de crédits spécifiques pour les quartiers prioritaires, en sus de la valorisation des politiques de droit commun conduites sur l'ensemble du territoire.

Avec ces moyens supplémentaires, qui correspondent à un effort exceptionnel en ces temps de restrictions budgétaires, pour les collectivités et EPCI, la communauté urbaine entend se donner les moyens de répondre aux exigences de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : favoriser l'intégration des « quartiers politique de la ville » dans les dynamiques d'agglomération et renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

II

Préfecture de Police

A titre liminaire, l'objectif national d'engagement du FIPD sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires était de 75% du montant total des crédits en 2014.

Dans les Bouches du Rhône, cet engagement représente plus de 98%. L'enjeu est alors moins dans la mobilisation des crédits sur ces zones que dans la coordination des actions et dans la mise en œuvre de dispositifs innovants, en lien notamment avec les CLSPD (toutes les communes identifiées dans la nouvelle géographie prioritaire étant dotées de CISP ou CLSPD).

1 Les enjeux de coordination du partenariat autour de l'objectif de tranquillité publique

Dans les Bouches du Rhône, les zones de sécurité prioritaires constituent le zonage sur lequel le préfet de police a porté un effort particulier de coordination autour des dispositifs de sécurité. Ainsi, en développant une **méthode d'approche globale** permettant de réunir l'ensemble des politiques publiques et des actions privées mobilisables au même moment, au même endroit, et en partant du postulat que l'action coordonnée de sécurité pouvait permettre le déploiement d'autres actions visant notamment la tranquillité publique et la

reconquête des espaces, des résultats significatifs ont été atteints, tant d'un point de vue quantitatif qu'en terme de partenariat.

Ce type d'actions, en lien avec la politique de la ville, pourrait être transposé dans la plupart des quartiers prioritaires, en appuyant la coordination sur les CLSPD et les délégués du préfet par exemple.

Cet enjeu d'élaboration d'une méthode fondée sur l'objectif de tranquillité publique, et réunissant sur un micro-territoire l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain, en capacité de faire remonter des informations d'ambiance et de saisir les décideurs sur l'ensemble des thématiques intéressant la vie d'un quartier, à l'instar des Groupes de Pilotage et de Suivi (GPS) installés dans les ZSP marseillaises, est fondamental et cette méthode a vocation à être poursuivie et amplifiée en lien étroit avec la coordination renforcée visant la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Actions à développer	Moyens mobilisés
Poursuite de la démarche d'approche globale initiée dans les cités prioritaires des ZSP, inscription dans la durée d'une stratégie de lutte contre le trafic de stupéfiants	Forces de sécurité, partenariat (bailleurs notamment)
Développement d'actions de lutte contre le trafic de stupéfiants, de prévention de la récidive des jeunes exposés à la délinquance et se livrant à des activités liées au trafic de stupéfiants	MILDECA, FIPD, services de la Justice (SPIP, PJJ)
Echange d'informations	Partenaires de l'approche globale

2 L'observatoire de la tranquillité publique, les schémas de tranquillité publique

Inscrits dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance, les schémas de tranquillité publique doivent articuler la prévention situationnelle (dispositifs de vidéoprotection par exemple) et la présence humaine (médiation dans l'espace public). Aussi, les crédits du FIPD dédiés à ces dispositifs seront principalement fléchés sur les quartiers prioritaires, sur la base de l'élaboration de schémas de tranquillité publique, élaborés dans le cadre des CLSPD. Le préfet de police des Bouches du Rhône veillera à la réalisation de ces schémas dans les zones de sécurité prioritaire et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les propositions de taux de subvention dédiés à la vidéoprotection (entre 20 et 40% hors ZSP) pourront être portées à 40% sur les communes en politique de la ville, sous réserve d'un avis favorable du référent sureté.

Concernant les dispositifs de médiation dans l'espace public notamment, le développement de schémas de territoires permettra d'inscrire une articulation cohérente à l'échelle d'un quartier. Les dispositifs soutenus par le FIPD privilégieront davantage l'inscription de la médiation dans des projets de bassin de vie afin de sortir notamment de la logique peu satisfaisante de financement des dispositifs en fonction de la compétence thématique des financeurs (collège, lycée, transport, etc).

Enfin, un observatoire de la tranquillité publique, en lien avec le CLSPD de Marseille, est en projet et sera un outil précieux d'aide à la décision dans le cadre de la mobilisation des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Actions à développer	Moyens mobilisés
Elaboration de schémas de tranquillité publique	Cabinet du préfet de police, référents sureté DDSP et gendarmerie
Mutualisation des dispositifs de médiation dans l'espace public à l'échelle d'un projet de territoire	Financeurs des dispositifs de médiation dans l'espace public
Mise en place d'un observatoire de la tranquillité publique	FIPD-CLSPD
Poursuite du déploiement de la vidéoprotection	FIPD, Ville, Département

3 Le lien entre la police et la population

Dans le cadre du FIPD 2015, un appel à projets spécifique portant sur les relations entre les jeunes et la police a été lancé, il permettra de développer plus largement par exemple les actions du Centre de Loisirs Jeunes de la DDSP 13, les interventions des PFAD et des FRAD dans les établissements scolaires, les actions de sécurité routière, le recrutement de jeunes volontaires du service civique dans les commissariats et les brigades de gendarmerie du département. Le préfet de police s'est d'ores et déjà engagé dans ce type de démarche au titre de l'approche globale ou du pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille. La transposition de ces orientations sur l'ensemble des quartiers prioritaires est d'ores et déjà en cours.

Plus globalement, certaines missions doivent être valorisées et bénéficier à ces territoires : la présence de délégués cohésion police population (doublement des postes pour les ZSP marseillaises en 2015), d'intervenants sociaux et de psychologues dans les commissariats ou les gendarmeries par exemple.

Actions à développer	Moyens mobilisés
Développement des actions de lien police-jeunes	FIPD
Création de nouveaux postes d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie	FIPD, Département, Ville
Recrutement de jeunes volontaires du service civique dans les commissariats et gendarmeries	Agence du service civique,
Doublement des postes de délégués cohésion police population en ZSP	Police nationale

4 Les actions de prévention de la récidive

Les actions de prévention de la récidive dans les quartiers prioritaires, pour lesquelles le doublement des crédits du FIPD dédiés est prévu en 2015, porteront essentiellement sur deux objectifs : l'emploi et la citoyenneté. Dans ce cadre, un partenariat privilégié pourra être élaboré avec les services du SPIP et les actions de suivi individualisé des jeunes sous main de justice seront privilégiées. Pour les jeunes exposés à la délinquance mais non suivis par la justice, le partenariat avec l'EPIDE sera développé.

5 L'articulation avec les polices municipales

Deux volets principaux sur cette thématique seront particulièrement mobilisés : l'équipement (armement, gilets pare-balles et radios) et la poursuite du travail de renouvellement des conventions PN-PM, fixant les champs d'intervention et de mise en cohérence spécifiques sur l'ensemble des territoires.

6 La sécurisation des chantiers

La sécurité des chantiers du BTP est un objectif à poursuivre, dans le cadre des actions menées en ZSP notamment. Les opérations de renouvellement urbain et la construction de la rocade L2 à Marseille vont fortement impacter des quartiers sensibles et particulièrement exposés aux risques de vols ou d'actes de malveillance et un plan global de sécurisation doit être envisagé.

Aussi, la prise en charge, en amont, de l'ingénierie et du coût des mesures indispensables à la sûreté des chantiers et à la sécurité des personnels par la création d'un lot « zéro » ou lot « sûreté » qui pourrait être intégré dans les cahiers des charges des appels d'offres des donneurs d'ordres sera expérimentée en 2015 à Marseille. Il permettra, à l'issue d'un diagnostic de sûreté effectué par les services de sécurité compétents, de faire inscrire cette charge et de la faire prendre en compte initialement par le maître d'ouvrage lors de la mise en concurrence des entreprises prenant part aux appels d'offres.

Par ailleurs, un dispositif mobile de sécurisation des chantiers (vidéo, marquage, etc), sera mis à disposition des chantiers problématiques

Actions à développer	Moyens mobilisés
Acquisition d'un dispositif mobile de sécurisation des chantiers	FIPD - Ville
Inscription d'un lot zéro sécurité dans les marchés de renouvellement urbain en ZSP notamment	ANRU, Maitres d'ouvrage

7 La pérennisation des dispositifs et l'évaluation

Afin d'inscrire les actions et dispositifs sur des temps en cohérence avec les contrats de ville, les actions visées supra pourront faire l'objet de conventions pluriannuelles lorsqu'elles sont financées par le FIPD.

III

Services de l'Etat

1 Des politiques publiques de droit commun renforcées et réorientées

L'Etat s'est engagé au renforcement des politiques de droit commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille.

35 M€ moyens supplémentaires ont été obtenus pour l'éducation et la jeunesse, le cadre de vie et les services publics, l'emploi et l'insertion professionnelle. Ces crédits ont permis de renforcer les capacités d'intervention et d'accueil du service public de l'emploi (Mission Locale, Pôle Emploi et PLIE) avec des agents supplémentaires et l'ouverture de permanences au plus près des habitants tout en doublant le nombre de chantiers d'insertion. La CAF des Bouches-du-Rhône a mobilisé 5,2 M€ supplémentaires sur ses fonds locaux en direction de ces quartiers afin notamment de conforter les centres sociaux ou bien encore de développer les modes de garde d'enfants. L'Education nationale s'est fortement mobilisée et a obtenu des postes et des moyens supplémentaires permettant de multiplier les classes maternelles pour les moins de 3 ans, de renforcer le soutien scolaire, de développer les classes et ateliers relais... En matière de santé, en 2014 l'ARS, au titre du schéma régional de prévention, programme régional de santé environnement inclus, a financé sur le territoire de MPM des actions pour un total de 1 810 320 €. Ces crédits supplémentaires ont permis de soutenir la création de maisons de santé, de renforcer la prise en charge des jeunes en situation de souffrance psychique ou bien encore le doublement de la PASS médico-sociale de l'hôpital Nord. L'engagement de l'ARS en 2015 est de consacrer 30% des crédits du SRP et 25% des crédits du PRSE aux quartiers prioritaires soit 541 810 €.

Nonobstant ces crédits complémentaires, c'est l'ensemble des politiques publiques de l'Etat qui seront réorientées pour tenir compte du poids des quartiers prioritaires politique de la ville.

La DIRECCTE a mobilisé 21 M€ sur l'emploi et développement économique sur MPM. 40 % des contrats aidés seront ainsi issus des quartiers prioritaires.

En matière de santé, 540 000 € dans le cadre du Schéma régional de prévention de l'ARS ont été consacrés pour des actions de prévention sur les quartiers de MPM.

Les crédits du CNDS ont été réorientés en direction de Marseille permettant de financer 160 clubs sportifs de quartier et aux habitants d'avoir accès à des pratiques sportives.

L'Etat et la Région signeront avec les 15 principaux opérateurs culturels une charte visant à permettre l'accès des habitants des quartiers aux pratiques culturelles et artistiques. Les crédits de la DRAC dédiés à l'EAC ont d'ores et déjà été réorientés en direction de 27 opérateurs culturels de Marseille.

Le Mucem (Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée), le KLAP Maison pour la danse, le Merlan Scène Nationale et la Friche de la Belle de Mai s'engagent à intervenir, pour chacun, et sur leurs champs culturels spécifiques, en faveur de l'accès des publics prioritaires, de la mise en œuvre d'actions dans les territoires et d'actions de médiation, en liaison avec les structures d'éducation populaire et les associations culturelles des quartiers.

Cette réorientation des crédits vers les territoires les plus en difficulté se poursuivra au sein de chaque service de l'Etat sous l'autorité sur Préfet de région.

A Marseille, environ 40% des écoles (35 000 élèves) et 50% des collèges (14 000 élèves) ont ainsi été labellisés en éducation prioritaire. A Septèmes-les-Vallons, les 2 écoles Paul Langevin élémentaire et maternelle ont été maintenues en REP. A Marignane, la totalité des écoles a été maintenue en REP. S'y ajoute une école nouvellement labellisée: la maternelle Parc Méditerranée. A La Ciotat, 5 écoles sortent de l'éducation prioritaire sous le label «

éducation accompagnée ». Celui-ci doit leur permettre de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien (maintien des moyens pendant 4 ans), en évitant de passer sans transition de l'éducation prioritaire au régime commun.

Les postes d'enseignants mobilisés en priorité sur les établissements des quartiers prioritaires, en application de la Convention nationale d'objectifs, ont représenté 50 ETP supplémentaires à la rentrée scolaire. Dans les quartiers prioritaires de Marseille, une grande partie de ces postes supplémentaires a été engagée par anticipation dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille. L'effort sera maintenu à la rentrée 2015 sous la forme d'une augmentation significative de 68 ETP (12 maternelles moins de trois ans, 54 brigades REP+, 2 classes passerelles).

Marseille bénéficie d'une Zone de Sécurité Prioritaire avec des moyens renforcés. L'approche globale couvre 40 cités, toutes situées en quartiers prioritaire politique de la ville.

De 2015 à 2020, l'Etat s'engage à poursuivre la réorientation des politiques de droit commun sur l'ensemble des quartiers prioritaires ou en veille.

2 Les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville

Les crédits politique de la ville ont été considérablement augmentés depuis 2013, passant de 12,3 M€ à 16 M€/an pour Marseille (adultes-relais compris). L'Etat s'engage à maintenir cet effort financier sur la période du contrat de ville 2015-2020.

Par ailleurs, les crédits de la Dotation de Développement Urbain, devenue Dotation politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2015, permettant de financer des équipements publics de proximité (écoles, équipements sportifs, aménagements de proximité) ou des actions portées par des associations pour les EPCI et communes éligibles, est passée de 1 M€ à 5 M€ annuels.

3 Les crédits dédiés à la rénovation urbaine : la contribution au renouvellement urbain

L'ANRU s'est engagée à hauteur de 315 M€ dans le cadre du PNRU1 pour Marseille, La Ciotat et Marignane (PNRQAD). Cet effort sera reconduit dans le cadre des opérations d'intérêt national et d'intérêt régional sur Marseille dans le cadre du NPNRU.

IV

Ville de Marseille

L'engagement de la Ville de Marseille en faveur des quartiers prioritaires sur le territoire communal se traduit à la fois par une politique spécifique et par une attention particulière à la mobilisation des politiques sectorielles relevant de la compétence municipale au bénéfice de ces quartiers.

Les priorités d'intervention de la Ville de Marseille visent à :

- favoriser l'accès aux droits et aux soins, l'éducation à la citoyenneté, l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme,
- contribuer à « l'accrochage » scolaire, au renforcement de la fonction parentale,
- encourager les mobilités physiques et psychologiques,
- et à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants.

Elle porte un regard attentif aux projets qui engagent une évolution des postures professionnelles en réponse aux besoins des habitants : aller vers les publics, sortir des lieux classiques et travailler avec les habitants.

Au-delà des discussions en cours et de la décision à prendre sur les modalités de portage et de mise en œuvre du Contrat de Ville aujourd'hui intercommunal, la Ville de Marseille s'engage à reconduire les crédits spécifiques de la Politique de la Ville à la hauteur des engagements pris et remplis pour l'exercice 2015 et mentionnés dans le Contrat.

Elle se réserve la possibilité de les faire évoluer dans le temps pour mieux répondre aux enjeux des quartiers prioritaires et garantir la meilleure complémentarité avec les crédits de droit commun mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'actions partenarial.

Par ses politiques sectorielles, la Ville renforce son intervention en faveur des 235 000 habitants des 35 quartiers prioritaires de Marseille (soit 97% des habitants des quartiers prioritaires de l'intercommunalité).

L'identification des moyens généraux et supplémentaires alloués à ces territoires est complexe, eu égard notamment à l'émiettement des quartiers prioritaires sur le territoire communal, et insuffisante à traduire l'engagement de la municipalité et de ses services. Il se déploie ainsi sur l'ensemble des compétences mises en œuvre par la Ville de Marseille pour :

- l'éducation : la mise en œuvre des politiques d'accueil, d'intégration et d'éducation en matière d'enseignement du premier degré, d'accueil de la petite enfance et de loisirs éducatifs pour la jeunesse,
- l'action culturelle et les équipements culturels,
- le renforcement de la cohésion sociale, le développement du lien social et la lutte contre les exclusions : le soutien à la vie associative, le développement et la pérennisation des équipements sociaux, l'animation urbaine,
- le développement et la gestion d'équipements municipaux performants,
- le développement de la Ville par une extension raisonnée et un nécessaire renouvellement : l'aide à la production de logements sociaux et à l'accession à la propriété

sociale, l'éradication de l'habitat indigne, la réhabilitation du parc ancien et le renouvellement urbain,

- l'action volontariste en faveur du développement économique et de l'emploi,
- la prévention de la délinquance : l'organisation de la prévention et de la gestion des problèmes d'insécurité sur les espaces publics, l'amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des publics vulnérables,
- la santé publique, et notamment la prévention et la promotion de la santé,
- les sports (équipements, animations et manifestations, offre sportive),
- l'environnement et l'écologie urbaine.

Dans le cadre de ses compétences et sous réserve de l'évolution des orientations de la politique municipale, la Ville de Marseille s'engage, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, à :

- identifier, dans l'exercice de ses compétences propres, son intervention sur les quartiers à enjeux du territoire marseillais, au regard des besoins identifiés dans le diagnostic ;
- articuler ses propres orientations et objectifs à ceux du Contrat de Ville ;
- rendre compte de son action dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de Ville afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du Contrat.

La Ville de Marseille s'engage également, conformément à l'article 11 de la loi du 21 février 2014, à présenter annuellement un état, annexé à son budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du Contrat. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par la Ville de Marseille, en distinguant les moyens qui relèvent de la Politique de la Ville de ceux qui relèvent du droit commun.

V

Ville de Septèmes-les-Vallons

La ville mobilise dans le cadre du nouveau Contrat de ville des crédits aux regards :

- I- Du quartier prioritaire politique de la ville
- II- Des dispositifs spécifiques à ce secteur
- III- Des actions relevant du droit commun
- IV- Des engagements relevant de la programmation de rénovation urbaine

Pour sa mise en œuvre, elle mobilise à la fois :

- Un poste de chef de projet (ETP) qui accompagnera les associations dans le cadre d'une programmation associative et dans la mise en œuvre de projets de développement de territoire mobilisant les crédits de droit commun et les crédits spécifiques afin de répondre aux mieux aux besoins des habitants et d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.
- Les directions des services municipaux concernés.
- La participation au financement de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.
- La participation au financement du GIP MRU.

1 Du quartier prioritaire politique de la ville

La ville s'engage dans la programmation annuelle d'actions associatives à hauteur de 100 000 €.

Soutenus par les partenaires institutionnels suivants précisons que certains engagements restent à finaliser (Conseil Régional, Conseil Départemental) :

- L'Etat : 40 000 € (- 15 800 € / 2014).
- CU MPM : 20 000 €.

2 Des dispositifs spécifiques à ce secteur

La ville s'engage sur l'accompagnement, (subventions et contributions volontaires), des équipements sociaux de proximités municipaux et associatifs : 287 817 €.

- **Poste ATSEM supplémentaire** spécifique Ecole Langevin Wallon Maternelle : 31 500 €
- **Centre social de la Gavotte Peyret** : Convention cadre des centres sociaux et missions d'appui :
 - Ville : 59 683 € (58 771 € CC / 912 € Mission d'appui).
 - Ville : droit commun : 9 684 €.
- **Dispositif Prévention** (à confirmer à ce jour pour le FIPD) :
 - Etat : FIPD : 13 500 € / V.V.V. 2 000 € (- 3 000 € / 2014)
- **Dispositifs insertion et accompagnement à l'emploi MOVE** (incertain aujourd'hui, en cours de pérennisation) :
 - Ville : 7 500 €

- **Pôle dédié à la petite enfance (ALSH, RAM, PMI, Lieu d'accueil parents enfants) :**
 - la Bastide VALFRAIS : 129 450 €
 - Subvention RAM : 8 500 €
 - Subvention ALSH Maternel 26 000 €
 - Contributions volontaires ALSH maternel : 41 720 €
 - Contributions volontaires ALSH centre social de la Gavotte Peyret : 53 230 €
- **Aménagement des espaces extérieurs : Entretien des aires sportives, aménagements piétonniers et jardins des extérieurs : 50 000 €**

3 Des actions relevant du droit commun

Sur le pilier cohésion sociale et les différentes thématiques : accompagnement à l'emploi, insertion, éducation, prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique, la ville continuera l'engagement qui est le sien aujourd'hui. Les actions sont à des niveaux différents d'avancement. Certaines sont récurrentes, d'autres sont en cours d'élaboration, d'autres enfin sont à finaliser. A ce jour l'implication financière de la ville et pour ce qui est chiffrable est de : **713 441 €**.

Thématique : Accompagnement à l'emploi, insertion

Aux côtés, notamment, de la Communauté urbaine, la ville investit dans cette thématique de la manière suivante :

- Permanences de la Mission locale de Marseille : 20 000 €.
- PLIE.
- Rencontre – emploi formation (annuelle).
- Petits déjeuners entreprises.
- Clauses sociales d'insertion à hauteur de 5 % (12 septémois pour 5 027 heures de travail).
- Mise en place d'une Ressourcerie.
- Création de 2 Chantiers d'insertion .

Thématique : Education - Enfance - Jeunesse :

Aux côtés, notamment, de la CAF et pour partie de l'Etat, la ville investit dans cette thématique de la manière suivante :

- Mise en place de la Réforme des rythmes scolaires et animation périscolaire (matin, midi et soir).
- Extra-scolaire.
- Temps scolaire.
- Création d'un service enfance-jeunesse (1 coordonnateur, 1 emploi d'avenir, 1 animateur).
- Contrat Enfance Jeunesse 2014 – 2017 : 694 591 € sur l'ensemble du contrat part CAF soit 55 % de la part ville.

Thématique : Gestion urbaine de proximité :

- Création de jardins partagés au sein du quartier et en pied d'immeubles sur du foncier appartenant pour parti à la ville et au bailleur social dans une complémentarité espaces verts et aires sportives.
- Création de la charte des bailleurs.

Thématique : Prévention sécurité et Tranquillité publique : 164 317 €

Dans le cadre de la stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- Mise en place de la vidéo – protection : 398 370 € dont la part Ville de 103 597 €.
- Réaménagement du futur poste de police municipale : part ville de 60 720 €.

Thématique citoyenneté : 121 124 €

- 6 emplois d'avenir.
- 3 services civiques.

Thématique accès à la culture : 408 000 €

Création d'un lieu de salles de répétition pour groupes de musique, de danse urbaine et studio de montage vidéo.

4 Des engagements relevant de la programmation de rénovation urbaine

Cette partie est en chantier, il est donc prématuré à ce jour de pouvoir chiffrer l'une ou l'autre de ces actions de la part de la ville comme des partenaires à l'exception :

- La Restructuration du groupe scolaire Langevin Wallon / Création d'un mode de garde de la petite enfance / Actions jeunesse Centre social de la Gavotte Peyret : 520 000 €.
- Local séniors "Chibanis" sur la résidence de la gavotte Peyret.
- Audit LOGIREM en cours.
- Charte Eco Quartier.
- Aménagement paysager autour d'un bassin de rétention sud nouvelle génération.

VI

Ville de Marignane

Avec le contrat de Ville communautaire 2015-2020, l'Etat, la Ville et l'ensemble des partenaires signataires se fixent des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers prioritaires pour œuvrer en faveur d'une plus grande justice sociale pour tous. Pour la première fois, les crédits dédiés à la Politique de la Ville viendront appuyer une mobilisation affirmée des crédits de droit commun.

Ce nouveau Contrat de Ville viendra s'appuyer sur le bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), qui avait déjà mis en exergue l'importance du travail engagé par la ville : développement des services publics, soutien aux associations, amélioration du cadre de vie, construction et rénovation urbaine, mise en œuvre de la réussite éducative, soutien à l'accès à l'éducation, à la santé, à la culture ou à l'emploi, renforcement de la prévention de la délinquance et promotion des valeurs citoyennes : la ville de Marignane s'engage à continuer son effort pour donner aux quartiers Politique de la Ville les mêmes chances qu'aux autres quartiers. Au-delà du strict respect des trois piliers du contrat de ville, s'ajoute également l'engagement à défendre les valeurs transversales en matière lutte contre les discriminations de toute sorte, l'égalité Femme / Homme et la priorité Jeunesse.

Le Contrat de Ville nouvelle génération constitue un levier d'action pertinent pour répondre aux défis posés, favorisant l'émergence de projets structurants partagés, globaux et visant une plus grande cohérence territoriale.

Au-delà des dispositifs existants, la ville de Marignane s'engage à œuvrer pour et avec les habitants, en favorisant la concertation, la démocratie participative et la co-construction des actions grâce à l'appropriation collective de l'ensemble de ses administrés, invités à porter un projet de ville ambitieux et solidaire.

La ville de Marignane reste pleinement convaincue qu'une des richesses de ce futur contrat est de maximiser les outils de la Politique de la Ville qui reposent sur deux niveaux d'interventions, communautaire et communal, non opposables mais bien complémentaires, permettant d'agir pleinement en faveur des quartiers prioritaires, conformément au respect du pacte républicain.

1 Engagements et enjeux génériques

- I. EN MATIERE DE STRATEGIE DE RE-STRUCTURATION COMMUNALE
- II. EN MATIERE DE PROJETS A DESTINATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES
- III. EN MATIERE D' ACTIONS PRIORITAIRES EN DIRECTION DES POPULATIONS HABITANT DANS CES QUARTIERS PRECARISES.

L'enjeu prioritaire de la ville de Marignane est d'arriver à trouver sa place dans la nouvelle configuration métropolitaine, en appui avec les partenaires des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Sa position géostratégique, au cœur de l'espace métropolitain, à équidistance de Marseille et d'Aix en Provence et sa proximité avec les dessertes aéroportuaires et gares TGV, est un atout. L'autre enjeu fort sur le plan du développement économique est de rester connecter à la dynamique portée par le projet Henri Fabre, qui doit être appréhendé comme un effet levier en termes de rayonnement et d'attractivité territoriale.

Après une période difficile de perte de vitesse, Marignane doit se raccrocher aux opportunités que représente la nouvelle configuration communautaire, et cela a commencé par une phase de restructuration forte où l'administration se redresse, avec des projets structurants plus ambitieux pour la ville.

Ces politiques ne pourront se réaliser qu'avec l'appui des partenaires de droit commun.

1.1 En matière de re-structuration communale

La mise en œuvre de politiques publiques retenues par le mandat actuel repose sur 5 axes prioritaires autour desquels des schémas directeurs vont permettre d'articuler des plans stratégiques d'actions, avec pour ambition de renforcer le positionnement de la ville dans toutes ses dimensions, à savoir Marignane :

- Ville sécurisée
- Ville durable
- Ville famille
- Ville en lien avec les entreprises
- Ville loisirs, arts et culture.

Cette démarche d'ensemble croise sécurité/prévention, propreté, animation, services publics réhabilités, développement de l'économie résidentielle, flux touristiques et attractivité économique, avec pour objectif de renforcer le **sentiment de « Bien Vivre sa Ville »**.

Sur le plan méthodologique et organisationnel, les directions sont sollicitées afin de contribuer en interne à croiser les expertises et champs de compétences, autour d'un **portage en mode de huit équipes Projet** concentrées sur **l'enjeu de reconquête du cœur de ville**.

Cette approche endogène a pour vocation de consolider et d'asseoir les actions identifiées comme facteurs clefs de succès pour favoriser la mise en œuvre du PNRQAD, à différentes strates du périmètre défini: dans le centre historique (dit cœur de ville), dans le centre ancien, dans les contours du PNRQAD tels que définis dans la convention, jusqu'à un périmètre légèrement plus élargi favorisant une plus grande cohérence territoriale et luttant contre des logiques de ruptures, inhérentes aux délimitations urbanistiques.

Il s'agit de favoriser les actions suivantes :

1. rénover l'espace public (piétonisation, aménagement urbain, rénovations par ilot...)
2. mise en valeur des monuments historiques (visites guidées...)
3. implanter des services publics (dont le redéploiement des services culturels, la maison des métiers et de l'emploi, l'école des arts...)
4. rénover et transformer l'habitat (PNRQAD, rénovation socialement responsable via ACI...)
5. favoriser le développement commercial (FISAC, signalétique, développement des initiatives d'attractivité commerciale...)

6. favoriser les déplacements (développer l'offre des modes doux, reconnecter la zone industrielle avec le centre ancien...)
7. créer une ambiance de bien vivre (participation habitants, médiation, écoles hors les murs, animations...)
8. changer d'image (stratégie de marketing territoriale et renforcement de l'attractivité)

1.2 En matière de projets à destination des quartiers prioritaires

Face à l'absence de mise en réseaux et devant des logiques d'actions souvent isolées et qui rencontraient des difficultés à co-produire un travail s'orientant vers une plus grande cohérence territoriale, chaque pilier a été pensé de manière à favoriser l'émergence de plateformes dédiées et de soutien aux porteurs les plus structurés pouvant faire office d'opérateurs clefs, dans le contexte d'une ville qui ne compte ni centre social, ni maisons de quartier.

De plus, en matière d'ingénierie sociale, une direction Cœur de Ville a été créée, couvrant trois services :

- Politique de la ville
- Vie associative
- Développement économique / Emploi – Attractivité territoriale

Dans le respect des orientations communautaires, les actions de la ville s'inscrivent dans les trois piliers comme détaillés ci-dessous :

1.2.1 Pilier cohésion sociale

L'objectif prioritaire vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations.

Réussite éducative

- **élaboration en cours d'un Projet Educatif Local (PEL)**
- prévenir la lutte contre le décrochage scolaire : **mise en place d'une plateforme de portage réussite éducative, apprentissage sociolinguistique et lutte contre l'illettrisme**
- mieux faire connaître l'offre régionale de formation tant auprès des entreprises que de la population
- développer l'accompagnement à la réussite éducative par des actions de soutien scolaire associées à des actions d'épanouissement en lien avec le sport, la culture, la connaissance de l'environnement... et favoriser l'épanouissement hors temps scolaire :
- améliorer le soutien à la parentalité : confronter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et mettre en valeur leur potentiel dans un climat de respect et de bienveillance
- développer l'aide aux perspectives et projets des jeunes : consolider l'action du comité jeune qui organise déjà de nombreuses manifestations avec la ville (fête ton brevet..., concours de danse...)...

Santé et accès aux soins

L'enjeu de la mise en place d'un **Atelier Ville Santé** reste important pour la ville.

Dans l'attente, **une plateforme de prise en charge de la souffrance psychique** est renforcée.

Cela implique de consolider toute action visant à :

- améliorer l'accès aux droits, aux soins, à une prise en charge adaptée et particulièrement l'offre de soins de premier recours
- promouvoir l'hygiène de vie, la nutrition (alimentation, activité physique) au travers d'ateliers qui se tiennent dans des locaux associatifs au cœur des quartiers
- mieux prévenir les risques, par le biais d'adultes relais
- renforcer la coordination autour des situations de souffrance psychique
- améliorer la prévention en matière de sexualité des hommes, des femmes et des risques associés

Prévention de la délinquance, citoyenneté, accès aux droits et intégration

Coordination en cours d'élaboration via le GLTD, à renforcer.

Engagement de la Ville sur CLSPD

- lutter contre les discriminations en matière d'accès aux droits
- soutenir les dispositifs de proximité (accueil, orientation) en lien avec Association APPIS Projet qui intervient en pied d'immeuble
- renforcer les actions menées avec l'éducation nationale
- développer l'animation préventive en s'appuyant sur les adultes relais
- déployer des actions de prévention de la récidive à déployer de manière cohérente
- sécuriser les zones d'activité et commerciales / sécuriser les travaux
- limiter les nuisances au sein du cadre de vie
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté (association d'animation locale à la Chaume et à Florida)
- prendre en compte la prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes

1.2.2 Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Cela consistera principalement à soutenir les actions qui s'inscrivent dans le cadre du **PNRQAD** dans toutes leurs dimensions : sociales, économiques, environnementales, économiques et urbanistiques.

Concernant les quartiers prioritaires de Florida Parc (la Chaume), il s'agira de s'appuyer sur des associations locales essentiellement dédiés à l'animation de la vie de quartier tout en favorisant le lien avec d'autres associations œuvrant sur des thématiques complémentaires (informations Emploi et accès au droit en pied d'immeuble, arts de rue, médiation sociale et prévention de la délinquance...) en veillant à apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes, en y intégrant un axe fort de lutte contre les discriminations.

Ceci dans un triple objectif :

- décroïsonner les logiques d'enclavement
- favoriser l'émergence d'une culture du lien associatif
- encourager les initiatives participations des habitants et réappropriation de leurs cadres de vie (développement des jardins partagés pour plus de mixité dans ces espaces essentiellement occupés par un public masculin)

Concrètement, cela consistera aussi à continuer à :

- améliorer l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement

- développer les actions collectives et participatives pour l'appropriation et l'amélioration du cadre de vie
- soutenir la vie sociale sur les quartiers par la gestion urbaine de proximité avec des actions permettant l'implication des habitants
- favoriser la tranquillité publique, en appui avec d'un adulte relais Médiateur Social
- améliorer la qualité des logements et la lutte contre l'habitat indigne (opérations RHI).

1.2.3 Pilier développement économique et emploi

L'objectif prioritaire vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Principal enjeu : **lutte contre la fracture numérique et accompagnement des publics précarisés vers l'emploi**, doublée d'une démarche plus globale d'actions en faveur d'une plus grande démocratisation de la « E-administration ».

Les actions devront être coordonnées avec le Service Public en général, en particulier avec celui de l'Emploi.

L'opération en cours de réalisation « maison des métiers et de l'emploi » anciennement dénommée « relais emploi développement économique » aura pour double vocation :

- d'accueillir en un même espace les différents acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique
- de potentialiser les opportunités à venir en matière d'adéquation entre l'offre et la demande dans le projet Henri Fabre (métiers de l'aérien, de l'aéronautique et de l'industrie) dans une visée de GPECT cohérente et intégrée, en concertation avec les représentants de l'éducation nationale et du pôle de formation d'H. Fabre sensible aux cotés de la ville à l'enjeu de la féminisation des métiers liés à l'industrie et la prise en compte des publics reconnus travailleurs handicapés.

Emploi – Insertion - Formation (autres actions)

- développer et généraliser le recours aux clauses sociales d'insertion dans la commande publique
- initier une dynamique des acteurs locaux de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique (dont SPE) sur des axes locaux partagés
- structurer les parcours éducatifs individualisés ou les chantiers éducatifs permanents
- développer les dispositifs d'insertion par l'Activité Economique et accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi (œuvrer en faveur des porteurs de projets SIAE voulant s'implanter à Marignane)
- faire émerger et accompagner les projets de création d'entreprise
- renforcer la capacité d'accueil des entreprises
- améliorer la connaissance du potentiel économique (réaliser un observatoire du territoire et le communiquer pour le rendre plus attractif)
- soutenir l'ESS (particulièrement les initiatives portant sur l'axe environnemental : « Marignane ville durable ») et favoriser la sensibilisation des habitants à l'efficacité énergétique
- lever les freins périphériques (mobilité, modes de garde...) : renforcer la collaboration de la plateforme de mobilité avec les prescripteurs de terrain, et s'appuyer sur le projet BHNS pour accroître les solutions mobilité

- coordonner les fonctions d'accueil de proximité et d'orientation et des parcours d'insertion (les permanences des partenaires institutionnels ont déjà été réorientées dans le cœur de ville, place Desmoulins).

1.3 En matière d'actions prioritaires en direction des populations habitant dans ces quartiers précarisés

La Ville s'engage sur les deux grands territoires prioritaires :

- la copropriété Florida Parc (et la Cité HLM la Chaume),
- le Centre-Ville (inclus dans le périmètre PNRQAD).

CENTRE VILLE

Enjeu : attractivité du cœur de ville

Objectif : accompagner le projet de rénovation urbaine du PNRQAD :

- favoriser la requalification de l'habitat social, développer l'auto-réhabilitation accompagnée...
- développer l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la mixité sociale et intergénérationnelle et favorisant le mieux vivre ensemble
- lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité
- décloisonner les logiques d'implantation communautaire
- favoriser le soutien aux commerces de proximité
- développer davantage l'accès aux services à la population
- développer les cheminements doux reliant
- relayer l'offre et la prospective d'emplois, de conseils et d'accompagnement à la création d'activités

FLORIDA PARC (LA CHAUME)

Enjeu 1: amélioration du cadre de vie et du bâti

Objectif : développer l'accompagnement social et technique des habitants et des propriétaires sur les questions d'habitat et de cadre de vie :

- développer les conseils en mobilité, transport micro collectif, modes alternatifs,
- développer les antennes de maisons de services publics et points d'accès au droit à proximité des habitants des quartiers prioritaires
- développer la présence et les réseaux d'agents adultes relais facilitant l'information et l'orientation des habitants.

Enjeu 2: lien social dans le quartier et ouverture sur la ville – lien intergénérationnel – actions éducatives et culturelles

Objectif : favoriser la participation et l'implication des habitants, les actions :

- accompagner les copropriétés dégradées
- lutter contre la montée du fait religieux et recréer des espaces de droit
- construire une stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, promouvoir la médiation sociale
- favoriser l'amélioration du cadre de vie en développant des espaces partagés (jardins, parcs, jeux d'enfants, locaux associatifs bénéficiant à plusieurs porteurs pour encourager le brassage interculturel et ethnique...) et équipements publics.

2 Synthèse des engagements et enjeux génériques

Pour tous ces quartiers prioritaires, est retenue toute action intervenant en faveur de :

- **la réussite éducative** (PEL) + Plateforme de portage réussite éducative, apprentissage sociolinguistique et lutte contre l'illettrisme
- **santé et accès aux soins** : L'enjeu de la mise en place d'un Atelier Ville Santé reste une question importante pour la ville + une plateforme de prise en charge de la souffrance psychique.
- **prévention de la délinquance, citoyenneté, accès aux droits et lutte contre la montée du fait religieux et le cloisonnement communautariste qui menacent le principe de laïcité** : Coordination en cours d'élaboration via le GLTD à renforcer par l'engagement de la Ville à porter un poste de coordonnateur CLSPD, + actions en faveur de la mixité sociale et lutte contre les discriminations Femme / Homme.
- **cadre de vie et renouvellement urbain (propreté, sécurité des abords, embellissement et multiplication d'espaces partagés)** : soutenir la création d'équipements publics pour favoriser l'insertion par le sport, la culture et l'animation.
- **emploi – insertion – formation** en lien avec la dynamique économique portée par le projet Henri Fabre auquel la ville de Marignane doit être pleinement associée + lutte contre la fracture numérique et accompagnement des publics précarisés vers l'emploi, appuyée par une démarche plus globale d'actions en faveur d'une plus grande démocratisation de la « E-administration » + favoriser le soutien aux commerces de proximité, et développer les solutions mobilité (et garde d'enfants) pour accroître l'accès aux zones d'activités économiques.

3 Engagements financiers liés au contrat de ville

La Ville de Marignane mobilise dans le cadre du nouveau Contrat de Ville :

- des crédits spécifiques dédiés Programmation Politique de la Ville en faveur des deux quartiers prioritaires (secteur Centre ville et secteur Florida Parc)
- des crédits et actions relevant du droit commun
- des crédits et des engagements liés à la rénovation urbaine (PNRQAD).

Pour mettre en œuvre les actions et projets portés par la politique de la ville, la commune mobilise :

- une équipe opérationnelle de 2 ETP (une directrice Cœur de Ville et un agent adjoint à la politique de la ville) + 2 ETP à venir sous 12 mois
- une collaboration en transversal avec l'ensemble des cadres et responsables des directions municipales sollicités comme services support
- la participation au financement de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
- la participation au financement du GIP MRU.

I. Crédits spécifiques dédiés Programmation Politique de la Ville en faveur des deux quartiers prioritaires : 100 000 €

La ville maintient son engagement dans la programmation annuelle d'actions associatives Politique de la Ville à hauteur de **100 000 €**.

Cet engagement vient d'être conforté par une subvention plus accrue de l'Etat (+15 431€ par rapport à 2014 / Total de 171 000€), un maintien de la part CU MPM (total de 33 000€) dans l'attente des engagements restant à finaliser pour le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

- + 1 ETP : agent municipal, adjoint à la politique de la ville
- + 1 ETP : agent municipal, assistante de direction Cœur de ville (politique de la ville)
- + 0.8 ETP : agent municipal, en charge de l'accueil des permanences partenaires locaux de l'emploi, insertion des publics en situation de précarité
- + 0.25 ETP : agent municipal, en charge de la mise en œuvre locale du dispositif VVV

II- Des crédits et actions relevant du droit commun : 1 236 708 €

Il s'agit de présenter les actions en direction du public des quartiers prioritaires de la ville de Marignane et/ou actions situées dans des lieux inscrits dans le périmètre de la politique de la ville déjà engagées par la commune (*données mises à jour au 31/12/2014*).

Sur ces thématiques, la ville continuera l'engagement global qui est le sien aujourd'hui. Les actions ne sont pas toutes au même niveau d'avancement, certaines sont récurrentes et seront reconduites à l'identique, d'autres seront soumises à un examen plus approfondi et pourront faire l'objet d'une réévaluation, d'autres encore sont au stade de l'élaboration de projet.

Thématique : Education- Enfance – Jeunesse : 354 508 €

- Part transport Ecoles, Collèges : **4 054 €**
- Transport associations œuvrant dans le milieu éducatif : **4 020 €**
- Dotations Elèves : **22 095 €**
- Classes de découverte : **4 500 €**
- Réforme des rythmes scolaires : **11 800 €**
- Contrat Enfance Jeunesse (coordination / Formation) : **7 600 €**
- Périscolaire et extrascolaire : **44 922 €**
- Subvention pour les associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement et de la formation : **2 050 €**
- Prise en charge des repas par la ville au titre de la restauration scolaire : **253 467 €**

Thématique : Accompagnement à l'emploi, insertion, formation : 89 438 €

- Permanences de la Mission locale de l'Est Etang de Berre dans bâtiment communal et octroi d'une subvention de **67 988 €**
- 3 Rencontres annuelles – Forum emploi formation (Créer au Féminin / Forum Aéronautique / Forum Mixité) + 3 jours de Marketon (21 demandeurs d'emploi en parcours d'insertion, 40 offres réelles récoltées)
- 185 élèves stagiaires reçus en mairie : 0.5 ETP pour le suivi et coordination : **13 000 €**
- convention avec le GRETA pour organisation de cours d'informatique et de traitement de texte pour le public : **8 450 €**
- Commande publique socialement responsable (délibération votée en faveur du recours systématique aux Clauses sociales d'insertion à hauteur de 5 % minimum partenariat étroit avec le PLIE MPM Ouest Provence et collaboration avec la facilitatrice clauses d'insertion)
- Rapprochement fait pour œuvrer en faveur de la Création d'un Atelier Chantier d'Insertion permanent (16 à 20 postes à venir d'ici fin 2016 avec l'opérateur Acta Vista) pour les marchés de travaux dans le cadre du PNRQAD
- 6 contrats d'avenir embauchés par la ville au 31/12/2014

Thématique : Prévention sécurité et Tranquillité publique : 545 870 €

Dans le cadre de la stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- Mise en place de la vidéo – protection : **545 870 €**

Thématique accès à la culture, insertion par la culture : 46 308 €

- Sur les 231 541 € de subventions accordées aux associations culturelles fin 2014, un cinquième bénéficie au public politique de la ville : soit **46 308 €**
- 14.5 ETP - agents municipaux oeuvrant au bon fonctionnement de la médiathèque située en zone prioritaire

Thématique accès au sport, insertion par le sport : 44 534 €

- centre d'animation sportif : **9 180 €**
- Ecole municipale des sports et de loisirs : **5 377 €**
- Prise en charge activités de voile : **20 160 €**
- Prise en charge activités d'Aviron : **9 817 €**

Thématique volet aide sociale dont séniors : 156 050 €

- subvention caritative et aide aux personnes âgées ou handicapées : **35 050 €**
- sur les 605 000 € de subvention de la commune versée au CCAS lui même situé en zone prioritaire, au moins 20% sont dédiés au public politique de la ville : **121 000 €**

III - Des crédits et engagements liés à la rénovation urbaine : 5 730 273 € (+ 10 500 000 € à venir)

- PNRQAD : projet de 67 M€ dont **12 839 062 €** portés par la ville (déjà **2.3 M€** engagés fin 2014) ; Travaux de désenclavement, cadre de vie et attractivité urbaine
Restent pour la ville à engager : **10.5 M€**
- Travaux 2013-2014-2015 dans centre ancien, quartier Florida Parc la Chaume et écoles en REP :
- Création d'une aire de jeux et mobiliers pour enfants, secteur Florida parc (la Chaume), livraison dec. 2015 : **94 600 €**
- Création du Guichet unique dans centre ancien : **989 195 €**
- Création musée Raimu en centre ancien : **1 707 033 €**
- Rénovation démolition bâtiments communaux : **45 042 €**
- Rénovation écoles en REP : **358 147 €**
- Requalification urbaine, voirie, éclairage public : **236 256 €**

VII

Ville de La Ciotat

1 Les engagements de la Ville en direction des trois quartiers positionnés en veille active

La Ville de La Ciotat s'engage depuis de nombreuses années dans une démarche de cohésion sociale et urbaine visant à rééquilibrer le territoire et à l'accompagner dans une mixité sociale et générationnelle apaisée.

Elle entend poursuivre ses efforts en la matière en développant une restructuration urbaine des quartiers les plus fragiles afin de les désenclaver et de les relier ainsi fortement avec le reste de la ville. Un renforcement de l'attractivité de ces territoires très souvent monofonctionnel sera aussi recherché.

1.1 Engagement en matière de rénovation urbaine

Voici les engagements de la collectivité locale à inscrire en matière de renouvellement urbain au sein du contrat de ville communautaire nouvelle génération :

1. Un effort structurant en direction du Vieux La Ciotat et du Port vieux attenant :

La Ville entend accompagner la requalification du Vieux La Ciotat, quartier originel du territoire et souhaite restructurer le port vieux limitrophe ; il s'agit de la priorité politique de la mandature.

Elle soutient une démarche de requalification globale touchant en priorité simultanément :

- L'habitat : résorption des ilots les plus dégradés.
- L'espace public : requalification de l'espace public avec un référentiel homogène et piéton.
- L'offre commerciale et artisanale : développement d'une offre diversifiée et de qualité.
- Les équipements publics : détection puis requalification des monuments patrimoniaux les plus remarquables afin de les reconvertir en équipements de qualité.
- **5 M € seront dans un premier temps mobilisés afin d'accompagner ce défi urbain.**

2. Pour le quartier en veille active Abeille Maurelle Matagots et son secteur d'influence :

- **7 M €** afin de poursuivre la démarche de rénovation urbaine entamée au sein du PRU Abeille Maurelle Matagots.
- **2 €** afin d'acquérir puis d'aménager la parcelle Marro afin de désenclaver les Matagots et créer ainsi un parking de délestage ombragé.
- **1 M €** afin d'aménager l'avenue G Dulac en boulevard urbain au titre des compétences communales.

3. Pour le quartier en veille active Fardeloup / le Jonquet :

- **0, 6 M€** pour réaliser des travaux dédiés à l'amélioration du cadre de vie, au désenclavement (réaménagement des voiries et rond points, construction de cheminements piétons...) et à l'attractivité : portes d'entrées en direction du parc national des calanques)

1.2 Engagement en matière de cohésion sociale, d'accès aux droits et de prévention de la délinquance

Outre ces deux approches de reconfiguration de la ville, La Ciotat entend poursuivre son engagement en matière de cohésion sociale en construisant une démarche de développement social local étayée à partir d'une proximité en direction des habitants les plus fragilisés :

1. La mobilisation d'une équipe d'ingénierie sociale :

La Ville mobilisera une équipe de développeurs dédiée à l'accompagnement des habitants des quartiers les plus fragiles.

Cette équipe sera composée de 5 personnes mobilisées à hauteur de 5 ETP :

- **un chef de service,**
- **deux agents de développement territoriaux,**
- **un animateur de prévention,**
- **un assistant administratif.**

Cette équipe animera une programmation associative et un ensemble de moyens de droits communs afin de répondre au mieux aux besoins des habitants des quartiers en veille active.

2. Le soutien financier à une programmation annuelle associative :

La ville s'engage à soutenir la programmation associative **à hauteur de 190 000€ / an** ; à cela s'ajoute le soutien à la programmation du programme local de sécurité et de prévention de la délinquance **qui s'élève à hauteur de 75000 € / an** ; enfin, **une enveloppe de 42600 €** participe à accompagner les actions de renouvellement urbain engagées sur le territoire.

3. le soutien aux équipements de vie sociale de proximité et à la médiation sociale :

La Ville entend aussi poursuivre le soutien au **centre social de l'Abeille et à l'espace municipal Fardeloup Le Jonquet** qui visent tous les deux à construire une relation privilégiée avec la population de chaque quartier.

La ville mobilisera 60 000 € / an pour le centre social et 3 ETP pour faire fonctionner l'espace municipal Fardeloup Le Jonquet

La construction d'une maison de la cohésion sociale du Vieux la Ciotat est lancée afin développer une offre d'accueil et de service équivalente au sein du Centre Ancien ; l'équipe de développement social local sera en partie mobilisée afin de vitaliser ce lieu d'accueil et de vie sociale.

Outre ces équipements de proximité, la ville soutiendra aussi la médiation sociale à l'échelle de l'ensemble des quartiers en veille active. **Un montant d'environ 100000€ / an sera mobilisé sur cette fonction.**

4. Le développement d'une démarche de gestion urbaine de proximité :

La ville animera une démarche de gestion urbaine de proximité au sein des trois quartiers en veille active.

2 Les engagements de la ville en direction de deux quartiers en voie de fragilisation

Outre les quartiers les plus fragilisés et enclavés, dits en veille active, le territoire communal comporte aussi deux sites d'habitats sociaux dont les indicateurs donnent à voir une fragilité sociale croissante.

La ville propose d'étendre ses interventions en matière de cadre de vie, de gestion urbaine de proximité et de médiation sociale au sein de ces deux territoires en voie de fragilisation.

Cet engagement nécessiterait la création d'un poste GUP en plus. La médiation sociale stabilisée à 6 ETP permettra de couvrir l'ensemble des territoires en fragilité de la commune.

En synthèse, voici les engagements de la ville de La Ciotat au titre du Contrat de ville communautaire Nouvelle Génération :

Typologie d'actions	Quartiers en veille active : Abeille Maurelle Matagots ; Fardeloup Le Jonquet, Centre Ancien	Quartiers en veille opérationnelle : Provence, Puits de Brunet	Totaux
Rénovation urbaine (déenclavement, cadre de vie et attractivité urbaine)	7 +3 M € +0.6 M € + 5 M€	0 €	15.6 M€
Cohésion sociale et sécurité : enveloppes de fonctionnement	307 600 € / an	0 €	307 600 €/an
Ingénierie du développement	5ETP	Moyen mutualisé	5ETP
Ingénierie d'animation de proximité	3ETP pour l'espace municipal Fardeloup et 60 000 € / an pour le Centre Social de l'Abeille	aucun	3 ETP et 60 000 € / an
Médiation sociale	100000 € / an	Moyen mutualisé	100000 € / an
Gestion urbaine de proximité	2 ETP	1 ETP	3 ETP

VIII

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

IX

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé par deux délibérations en date du 12 décembre 2014 et du 24 avril 2015 des axes d'intervention précis qui visent à soutenir la cohésion urbaine, l'égalité territoriale et le développement de la Citoyenneté sur l'ensemble du territoire régional. C'est en fonction des engagements pris dans ces deux délibérations, qu'elle entend renouveler son implication dans le Contrat de Ville de l'agglomération marseillaise.

A cette fin, elle portera une attention toute particulière à coordonner et à concentrer les moyens de ses politiques structurantes –tout particulièrement celles qu'elle exerce dans le cadre de ses compétences de droit- au bénéfice des QPV de l'agglomération et des populations qui résident dans ces territoires.

Dans la mesure où les projets portés par les acteurs locaux et notamment par le tissu associatif de proximité s'inscrivent dans les objectifs visés par les délibérations du 12 décembre 2014 et où ils font l'objet d'un soutien opérationnel et financier des autres partenaires institutionnels, elle maintiendra à minima l'effort financier consenti sur ces territoires au titre de la dernière année de la programmation CUCS.

Selon ces principes, la Région se fixe les objectifs suivants pour la durée du Contrat de Ville MPM :

- **Au titre du pilier Emploi et développement économique**
 - développer dans le cadre de ses compétences et avec ses partenaires, la capacité des structures d'Accueil, d'Information et d'Orientation, membres du Service Public Régional de l'Emploi, de l'Orientation professionnelle et de la Formation, à mailler au mieux le territoire du Contrat de Ville, de façon à toucher les publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle. Cela pourra notamment se traduire par la création de nouvelles permanences d'accueil de proximité ou le renforcement de celles qui existent déjà ;
 - permettre chaque année, dans le cadre de son Service Public Régional de Formation Professionnelle, à 3000 habitants des QPV de bénéficier d'un parcours de formation adapté à leurs besoins ;
 - favoriser et accompagner la mobilité professionnelle en assurant l'accès à la carte ZOU des personnes en situation d'étude ou engagées dans un parcours d'insertion ;
 - permettre à chaque personne qui réside en QPV et qui s'est engagée dans un Emploi d'avenir, de bénéficier dans Le cadre de ce contrat de travail, d'une formation qualifiante ;
 - contribuer avec l'Etat et le Département, à mobiliser au bénéfice des habitant des QPV, les dispositifs de l'économie sociale et solidaire qu'elle soutient dans ou à proximité de ces quartiers afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi ;

• **Au titre du pilier Cohésion sociale**

- mobiliser avec son partenaire de l'Etat, les dispositifs de la convention Région-Ministère de la Justice et ceux du programme régional de formation des détenus, de façon à favoriser la prévention de la délinquance, l'accès aux droits, l'appui aux victimes d'actes de délinquance ainsi que la réinsertion des jeunes sous-mains de justice ou incarcérés ;
- généraliser en partenariat avec l'Etat, la médiation sociale et éducative aux abords des lycées et développer l'ouverture des équipements de ces établissements de façon à prévenir la délinquance et à lutter contre le décrochage scolaire ;
- créer une fonction d'animation de la maison des lycéens dans chaque lycée en QPV et octroyer à ces structures un budget participatif de façon à développer des actions qui visent à l'implication citoyenne de tous les lycéens ;
- soutenir conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention cadre des centres sociaux des Bouches du Rhône, les structures qui portent un projet global d'animation de quartier et tout particulièrement celles qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF en tant que centre social ;
- appuyer en partenariat avec l'Etat et les collectivités, l'ouverture des grands équipements culturels (théâtres, musées, salles d'exposition, salles de spectacle...) au bénéfice des habitants des QPV ;
- soutenir le développement d'activités sportives de proximité portées par les acteurs du mouvement sportif ;
- contribuer dans le cadre de projets portés par les collectivités locales, à la rénovation ou à la construction d'équipements sociaux, culturels ou sportifs de proximité ;

• **Au titre du pilier Cadre de vie –Rénovation urbaine :**

La Région va contractualiser dans le cadre du CPER 2015-2020, un engagement au niveau régional aux côtés de l'Etat. Cet engagement permettra de mobiliser des moyens afin de soutenir dans le cadre du NPNRU, les opérations d'intérêt national et d'intérêt régional définies dans le CPER et qui répondront aux critères arrêtés dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2014.

S'agissant des opérations NPNRU de MPM, elles feront l'objet d'engagements précis dans le cadre des protocoles de préfiguration et des conventions NPNRU à venir au regard des projets qui seront présentés par les bailleurs sociaux.

• **Au titre des fonds communautaires :**

La Région est autorité de gestion pour une part des enveloppes FSE et FEDER destinées à Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre du FSE, elle mobilisera une part de ces fonds afin de soutenir les dispositifs de formation destinés aux QPV de MPM (cf les objectifs visés au titre de la formation professionnelle dans le cadre du volet Emploi-Développement économique)

Dans le cadre du FEDER, elle accompagnera la mise en œuvre de projets au bénéfice des QPV qui seront issues de la stratégie urbaine intégrée que proposera la CUM et qui sera à cet effet, soumise à la commission européenne. A ce stade, il appartient à la CUM de veiller à la cohérence entre cette stratégie et le contrat de Ville.

La Région consacrera un budget annuel de 7 M€ sur les territoires de MPM au titre des politiques publiques déclinées ci-dessus hors NPNRU.

X

Pôle emploi

L'objectif du volet emploi et développement économique du contrat de ville consiste à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, et plus particulièrement au bénéfice des jeunes. Cet objectif est visé à travers quatre dimensions :

- Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Garantir une mobilisation des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics issus des quartiers prioritaires
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification et de formation dans les quartiers prioritaires
- Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers

Pôle emploi a la conviction forte que cet objectif doit être poursuivi en développant le lien entre développement économique et emploi sur le territoire et réaffirme son engagement dans le cadre de la politique de la ville par sa présence et ses actions au plus près des demandeurs d'emploi résidents des quartiers prioritaires.

Les engagements de Pôle emploi ont été définis dans la convention d'objectifs 2013/2015 pour les quartiers populaires signée le 30 avril 2013 entre le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social le ministre délégué à la ville et Pôle emploi et complétés dans la circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi du 25 mars 2015.

Ces engagements sont structurés autour de 3 axes et le niveau de contribution sur chacun d'entre eux a fait l'objet d'un document spécifique adressé en mai 2015.

1 Assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers de la politique de la ville.

- Par le maintien de l'implantation de ses agences de proximité au plus près des quartiers de la politique de la ville, et de ses relais au sein des quartiers pour permettre aux populations de se remettre en lien avec le service public de l'emploi.
- Par notre réseau de partenariat renforcé.
- Par la réalisation de services innovants dans ces quartiers, services identifiés via des lieux d'implantation définis en concertation avec les acteurs locaux et délivrés par des conseillers Pôle emploi (permanences, offre de service digitale...).

2 Renforcer et adapter les moyens et services de Pôle emploi aux besoins des quartiers de la politique de la ville

Pôle emploi s'engage à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires par une mobilisation et une adaptation des aides et des prestations au regard des besoins des territoires.

- Accompagnement intensif des personnes en ayant le plus besoin (accompagnement renforcé, accompagnement global en collaboration avec le Conseil départemental, accompagnement intensif jeunes, clubs ambition cofinancés par le Fond Social Européen).
- Contribution à des actions de parrainage développées par des partenaires (ex : NQT, FACE...) et développement des partenariats avec les acteurs de l'insertion économique et sociale, de l'insertion par l'activité économique et les acteurs associatifs des territoires.
- Actions de formation pour les demandeurs d'emplois.
- Dispositifs favorisant la mobilité des publics (contribution à la plateforme de mobilité, aides aux permis de conduire, cartes transports...).

3 Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques

Pôle emploi met en œuvre des actions pour favoriser le recrutement de résidents des quartiers prioritaires par les entreprises, pour renforcer la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques des populations connaissant des risques accrus de chômage, et pour faciliter les créations d'emplois et d'activités afin de dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents.

A cette fin, Pôle emploi s'engage :

- A mobiliser les politiques publiques de l'emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers de la politique de la ville : s'assurer de la mobilisation des outils de droit commun (contrats aidés, achat de formations l'insertion par l'activité économique, l'alternance pour développer la qualification des jeunes en lien avec les acteurs concernés...) comme levier d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires.
- A accompagner le développement économique sur le territoire par :
 - La mise en place d'équipes dédiées à la relation avec l'entreprise dans chaque agence Pôle emploi du territoire.
 - L'installation de dispositifs dédiés spécifiques pour les grands projets économiques.
 - La mobilisation des agences de proximité en charge des publics issus des quartiers sur ces grands projets.
 - L'adaptation des méthodes de repérage et de préparation à l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires sur les grands projets de recrutement du territoire et mobilisation de la méthode de recrutement par simulation pour favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations.
 - Accompagnement sur le volet RH des projets d'implantation d'entreprises sur les quartiers grâce à une information plus systématique des agences Pôle emploi par MPM et les acteurs économiques.
 - Conclusion d'accords de partenariats/chartes avec les entreprises pour favoriser l'emploi de ces publics.
 - Accompagnement des créateurs d'entreprises résidants des quartiers prioritaires : réseau de conseillers référents création d'entreprises dans chaque agence, mobilisation des réseaux d'acteurs.

Dans l'objectif de rendre concrets et opérationnels nos engagements, c'est tout naturellement que Pôle emploi se porte signataire du contrat de ville de Marseille Provence Métropole au côté des acteurs socio-économiques du territoire.

XI

Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Marseille Provence Métropole.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

- D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :
 - les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
 - les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
 - les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).
- D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :
 - construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
 - opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

XII

Education Nationale

De nombreux écarts subsistent en matière de réussite scolaire entre les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste de notre pays.

Le constat de ces inégalités, particulièrement préoccupantes sur le territoire de Marseille Provence Métropole, a conduit l'Education nationale à y renforcer encore plus son action, dans le cadre du plan de relance de l'éducation prioritaire, prévu par la *loi* d'orientation et de programmation pour la *refondation de l'École* de la République.

Droit commun renforcé de l'Education nationale, concentrée dans les quartiers populaires, l'éducation prioritaire ne constitue pas cependant un système éducatif à part. Elle permet que le système éducatif soit le même pour tous dans des contextes sociaux différenciés avec la même hauteur d'exigence.

Une nouvelle carte de l'éducation prioritaire doit entrer en vigueur à la rentrée 2015 pour une durée de quatre ans. Cette nouvelle répartition territoriale vise à renforcer encore davantage les moyens alloués aux réseaux les plus difficiles, sans fragiliser les autres.

Mieux proportionnée aux difficultés socio-économiques constatées localement, sa convergence avec la cartographie des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville s'en trouve largement confortée, au point de parvenir dans bien des cas à une véritable superposition.

A Marseille, environ 40% des écoles (35 000 élèves) et 50% des collèges (14 000 élèves) ont ainsi été labellisés en éducation prioritaire. L'effort est significatif dans les quartiers du Centre et du nord de la ville où l'augmentation du nombre des écoles en éducation prioritaire renforcée (REP+) est supérieure à 50%.

A Septèmes-les-Vallons, les 2 écoles Paul Langevin élémentaire et maternelle ont été maintenues en REP.

A Marignane, la totalité des écoles a été maintenue en REP. S'y ajoute une école nouvellement labellisée: la maternelle Parc Méditerranée.

A La Ciotat, 5 écoles sortent de l'éducation prioritaire sous le label « éducation accompagnée ». Celui-ci doit leur permettre de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien (maintien des moyens pendant 4 ans), en évitant de passer sans transition de l'éducation prioritaire au régime commun.

Les moyens consacrés à la relance de l'éducation prioritaire représentent un montant de 353 millions d'euros au niveau national.

Mais à l'échelon local, les outils permettant de traduire avec suffisamment de précision, cet effort considérable en crédits, ne sont pas immédiatement disponibles.

Aussi c'est l'option d'une traduction en Equivalents Temps Plein (ETP), prévue dans la note méthodologique du CGET d'avril 2015, qui a été finalement retenue afin de valoriser les engagements de l'Education nationale dans les quartiers prioritaires.

Les postes d'enseignants « ordinaires » du premier et du second degré, mobilisés sur les quartiers prioritaires représentent environ **3000 ETP majorés d'une indemnité annuelle** (1700 € en REP et 2400 € en REP+) prenant en compte la spécificité de l'exercice du métier

d'enseignant en éducation prioritaire (prise en charge collective de la difficulté scolaire, relation avec les parents d'élèves, partenariats...).

Le cumul de ces indemnités représente un engagement d'environ 7 millions d'euros par an sur l'ensemble des QPV de Marseille Provence Métropole.

Les postes d'enseignants mobilisés en priorité sur les établissements des quartiers prioritaires, en application de la Convention nationale d'objectifs, ont représenté **50 ETP supplémentaires à la rentrée scolaire 2014** : enseignants maternelles moins de 3 ans (15 ETP), brigades remplacement REP+ (25 postes), dispositifs-relais en collège (10 postes).

Dans les quartiers prioritaires de Marseille, une grande partie de ces postes supplémentaires a été engagée par anticipation dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille.

L'effort sera cependant maintenu à la rentrée 2015 sous la forme d'une augmentation significative de + 68 ETP (12 maternelles moins de trois ans, 54 brigades REP+, 2 classes passerelles).

La mobilisation de moyens supplémentaires concerne aussi le temps périscolaire ; ainsi les crédits dévolus à l'accompagnement éducatif seront-ils réservés aux écoles et aux collèges de l'éducation prioritaire dès la rentrée 2015. Ils ne pourront toutefois être pris en compte dans le contrat de ville que lorsque leur montant et leur répartition seront connus.

XIII

ARHLM PACA & Corse

L'Association Régionale des Organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse), créée en 1975, assure la représentation territoriale du mouvement Hlm régional auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, et contribue ainsi au développement professionnel et à l'action inter organismes.

Ces missions s'articulent avec celles conduites au plan national par l'organisation professionnelle Hlm ; l'Association régionale est membre de la Fédération Nationale des Associations Régionales d'organismes d'habitat social (FNAR), composante de l'Union sociale pour l'habitat.

L'Association régionale entretient un partenariat permanent avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et, d'une façon générale, avec toutes les institutions régionales ou locales impliquées dans le secteur de l'habitat et du logement.

Les quartiers Hlm sont particulièrement concernés par la Politique de la Ville d'autant que la précarisation des populations logées se renforce sur certains sites.

L'enjeu principal est de parvenir à une meilleure intégration des quartiers Hlm dans la ville.

Si l'ensemble des piliers du contrat de ville concernent le patrimoine Hlm et les ménages qui y vivent, l'axe majeur, qui concentre les préoccupations les plus prégnantes pour les sites de logement social, est celui relatif au **cadre de vie et à la rénovation urbaine**. Des transformations profondes dans ces quartiers permettront d'améliorer la qualité de vie.

Les **projets de renouvellement urbain**, au titre du nouveau programme national engagé, sont de nature à assurer une réelle requalification dans les QPV concernés, notamment pour le patrimoine Hlm, avec des organismes de logement social qui voient leur capacité financière de plus en plus contrainte en investissement ou en réhabilitation.

Des efforts en matière de **gestion urbaine de proximité** sont nécessaires sur les sites en projet de renouvellement urbain, afin de garantir la pérennité des transformations réalisées et d'assurer un fonctionnement optimal, mais également et surtout sur les sites qui n'en bénéficieront pas : dans ces derniers, l'absence de rénovation profonde doit être compensée par un renforcement des moyens de gestion et de la proximité.

Les efforts consentis par les organismes Hlm pour une meilleure qualité du service rendu aux locataires doivent être conjugués avec les actions de l'ensemble des acteurs partenaires formalisées au sein des conventions thématiques et territoriales annexées au contrat de ville ; il s'agit de répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires en matière notamment de propreté, de traitement des déchets, de tranquillité résidentielle et de sécurité publique.

L'AR Hlm PACA & Corse souscrit aux objectifs formalisés en ce sens au sein du présent contrat et s'engage à contribuer dans la mesure de ses moyens, à l'ensemble des actions mises en œuvre conformément à ces objectifs.

XIV

Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône*

Le secteur de l'Artisanat représente une part importante dans l'économie des territoires de la nouvelle politique de la ville.

Par ses missions régaliennes et certains dispositifs qu'elle déploie dans les 3 piliers fondamentaux du contrat de ville MPM, la CMA13 s'inscrit naturellement en tant que partenaire de droit commun.

- *Sur le domaine « cadre de vie et Renouveau urbain »* : la CMA13 intervient au travers de différents outils d'urbanisme pour le maintien de l'artisanat et des services de proximité aux habitants de ces territoires, garantissant ainsi le lien social et la qualité du cadre de vie.
- *Sur le pilier « Emploi, développement des activités économiques »* : la CMA13 accompagne les entreprises de la création à la transmission de leur savoir-faire, via un certain nombre de dispositifs : parcours créateur, formations courtes, aide au développement et au recrutement, ...etc.
- *Sur le domaine « cohésion sociale »* : la CMA13 valorise le secteur des métiers auprès des jeunes comme une voie d'ascension sociale et les aide à trouver leur place dans le marché de l'emploi (interventions dans les collèges, participation à certains événements et manifestations, mise en relation entreprises/apprentis).

Ainsi la CMA13, en tant que partenaire technique et opérationnel, a vocation à apporter son industrie et son ingénierie, en mettant ses dispositifs actuels d'accompagnement et de formation au service des entreprises artisanales de ces territoires, des publics « porteurs de projets » et de jeunes intéressés pour faire carrière dans le secteur des métiers et de l'artisanat.

Par contre, elle ne contribuera pas financièrement aux actions envisagées.

* Vu la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, et du décret n° 2014-1433 du 1^{er} décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

XV

Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence

Les inégalités observées aujourd'hui sur le territoire en matière de revenus, d'accès à l'emploi ou à la formation, posent des défis majeurs pour le développement économique de la Métropole Aix Marseille Provence. Agir sur développement économique des secteurs les plus fragiles en les incluant dans les dynamiques métropolitaines, contribuera à renforcer l'attractivité du territoire d'AMP dans son ensemble. C'est pourquoi, la CCIMP, représentant les milieux économiques et œuvrant pour le rayonnement économique du territoire, est un acteur essentiel de la mise en œuvre de la politique de la ville.

La CCIMP pourra mobiliser, au titre du présent contrat ses moyens engagés dans le cadre de ses dispositifs spécifiques, en direction des territoires prioritaires et des publics les plus fragiles. Notamment, la CCIMP s'engage à soutenir le confortement et le développement de l'action de rapprochement entre public et entreprises, ainsi que les actions visant au développement de l'activité économique.

Parmi les **dispositifs existants à amplifier sur les quartiers prioritaires**, la CCIMP pourra :

- Valoriser ses outils d'aide à la création d'entreprise auprès des relais locaux (Pass création, ateliers de la création...), ainsi que ses actions en faveur de l'accès/retour à l'emploi (accompagnement des bénéficiaires du RSA, organisation de rencontres entreprises/demandeurs d'emploi, promotion de l'apprentissage).
- Contribuer au renforcement du tissu commercial et à la professionnalisation des commerçants à travers un accompagnement individuel (aide à l'implantation, primo conseil) et collectif (rendez-vous du commerce).
- Etre un relai essentiel d'information sur les nouveaux dispositifs fiscaux et sociaux en faveur des entreprises (ZFU-TE, exonérations d'impôts locaux pour les commerces de proximité).

Des **actions innovantes et complémentaires** pourront également être engagées **en synergie avec les autres partenaires**. Elles pourraient consister à :

- Prendre en compte les enjeux d'accompagnement à l'emploi dans les grands projets économiques du territoire (French Tech, Henri Fabre...).
- Identifier les besoins en main d'œuvre des entreprises des secteurs prioritaires afin de favoriser une meilleure adéquation entre offre et demande de compétences, et le cas échéant, préconiser des mesures d'adaptation des profils en termes de savoir-faire et savoir-être.
- Faciliter l'accès à la commande publique des entreprises situées dans les quartiers identifiés.
- Former les acteurs de la politique de la ville aux enjeux du développement économique dans un objectif de décloisonnement des « cultures professionnelles » et de mobilisation des nouveaux acteurs du droit commun.

La CCIMP s'engage par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat.

XVI

Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

Les deux piliers de l'action d'Euroméditerranée sont le développement économique et le renouvellement urbain. Néanmoins, ces actions ne peuvent se concevoir en dehors d'un champ plus large d'accompagnement social dont les actions sont coordonnées par le contrat de ville.

En fonction de ses compétences propres, l'Epaem pourra contribuer à des actions relevant de ces logiques : formation, insertion par l'emploi, développement d'un réseau d'économie sociale et solidaire, sans oublier les fondamentaux de l'écocité que sont le développement durable et l'intégration de l'opération dans son environnement méditerranéen.

1 Développement économique, emploi et formation

1.1 Le développement économique et l'emploi

Compte tenu du contexte économique actuel, notamment la dégradation de l'emploi tant sur le plan national que local, mais avec toutefois en perspective la création de la métropole qui renforcera l'attractivité du territoire pour les entreprises, l'enjeu permanent du développement économique porté depuis 1995 par l'EPAEM et ses partenaires pour aider Marseille à sortir de la spirale de déclin connue dans les années 60/90, prend aujourd'hui une nouvelle dimension et redouble d'acuité et d'urgence. Pour atteindre l'objectif global de 20 000 emplois nouveaux sur l'extension, l'EPAEM propose à ses partenaires institutionnels de multiplier à nouveau les efforts sur cet axe majeur.

Il s'agit de poursuivre avec les partenaires une stratégie de développement intégré articulant le projet d'aménagement avec les autres volets : actions de prospection auprès des investisseurs ciblées sur les secteurs prioritaires, accompagnement des entreprises existantes dans leur développement ou leur relogement, mise en place de la formation afférente, marketing territorial conçu selon une norme métropolitaine, animation des réseaux et des filières.

A cette fin, l'EPAM a réaffirmé ses filières stratégiques de développement économique :

- La filière numérique : télécommunications, transmédia, SSII... : Frenchtech,
- La filière croissance verte : Bâtiments Durables Méditerranéens, Smart Grid / efficacité énergétique, mobilité douce : Smart City,
- Les fonctions tertiaires supérieures liées à l'industrie, à la logistique et au transport maritime, réunissant dans un même QCA les centres de décision et leurs services annexes (finance, juridique, conseil et bureaux d'études),

et en subsidiaire :

- La santé : services et dispositifs médicaux,
- Le tourisme : urbain, d'affaires et médical,
- La banque, les assurances, les activités financières.

Par ailleurs, la vocation euroméditerranéenne de Marseille invite tous les acteurs (publics ou privés) de « l'économie sociale et solidaire » à s'intéresser à cette plateforme d'échanges avec le sud. Ce secteur très porteur en termes de créations d'emplois est susceptible de s'y développer rapidement (commerce équitable par exemple).

Cet objectif opérationnel se décline au travers des actions ci-après :

- Développer en priorité les filières portées par la recherche et l'innovation
- Offrir aux entreprises du numérique et des nouveaux secteurs (énergies renouvelables, smart grids, économie verte, ...) des champs d'expérimentation à la grande échelle en matière d'aménagement urbain durable
- Développer une offre immobilière dédiée adaptée aux filières innovantes, se conjuguant avec le maintien d'activités traditionnelles

Il convient également de mentionner le partenariat avec la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée qui fédère les entreprises autour de l'opération Euroméditerranée.

Depuis 2004, grâce à un co-financement et pilotage de la CCIMP et l'EPAEM, l'association met en place des actions destinées à faciliter les échanges, informer, établir des passerelles et contribuer au développement économique et au rayonnement de la métropole.

La Cité des Entrepreneurs a pour objectif d'accueillir, de coordonner, d'animer, de promouvoir et de mettre en réseau l'ensemble des entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou fortement intéressées par cette opération, à travers cinq missions principales :

1. Promouvoir les grands projets de la Métropole Aix-Marseille Provence, notamment l'opération d'aménagement et de développement économique Euroméditerranée,
2. Favoriser le maillage des entreprises adhérentes,
3. Apporter des services de proximité aux entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée,
4. Contribuer au développement de l'emploi sur le territoire,
5. Devenir un laboratoire et une force de proposition pour le développement de l'opération Euroméditerranée.

La Cité des entrepreneurs rassemble aujourd'hui plus de 300 entreprises situées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou fortement intéressées par cette opération.

Le programme 2015 a pour objectif de poursuivre les actions plébiscitées par les chefs d'entreprises et contribuer à la mise en place de nouvelles opérations, notamment en faveur du tissu économique de l'extension d'Euroméditerranée.

1.2 La formation

Une offre complète de formation générale (6 groupes scolaires, deux collèges, un lycée à section internationale) a été prévue dans l'extension (qui en est aujourd'hui totalement dépourvue). Elle représente un enjeu fort pour les populations déjà présentes (les Crottes, Salengro) ou environnantes (Canet, Cabucelle) au regard du faible taux de formation de celles-ci et des perspectives que leur ouvre le « territoire apprenant » d'accéder à la dynamique économique et urbaine impulsée par l'EPAEM.

La création d'établissements supérieurs de dimension métropolitaine ou nationale est également indispensable à l'attractivité du périmètre et au développement de ses filières. Trois projets sont prévus en ce sens : Le projet d'Institut IMVT regroupera, sur la ZAC St Charles, l'ENS d'Architecture de Marseille, l'ENS du Paysage, et l'institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional. Le Pôle Economie-Gestion et l'EMD sont projetés quant à eux au sein du Campus universitaire Marseille Centre et au cœur de la ZAC St Charles.

En matière d'enseignement professionnel, outre l'école d'infirmières qui s'ouvre à l'été 2015 près de l'hôpital européen, l'implantation de l'Université régionale des métiers rue d'Anthoine apportera à l'inventaire de ressources offertes dans l'OIN la dimension apprentissage et

formation par alternance, par le regroupement de trois centres de formation des apprentis existants, la création d'un pôle de ressources régional, et à terme, les sièges des Chambres départementale et régionale des Métiers.

Pour promouvoir l'innovation, Euroméditerranée souhaite également accompagner des projets s'inscrivant dans les champs du transmédia et de la ville intelligente. Une récente étude du PRIDES Primi a validé l'intérêt de la création d'une Ecole Transmédia, qui développera des relations fortes avec les grands industriels et donneurs d'ordre dans le secteur des télécoms, de la publicité, de l'animation et du jeu vidéo, de la santé.... De même, l'implantation prévue d'une école d'ingénieurs ou d'informatique sera de nature à consolider le positionnement de la filière numérique présente sur Euroméditerranée.

L'EPA organisera en outre une offre d'accueil des étudiants (autour du campus Marseille Centre, 8000 étudiants pourraient être à terme accueillis au cœur du quartier St Charles-porte d'Aix à forte vocation universitaire), et des élèves des lycées et collèges dans (au moins) un internat de la réussite subventionné par l'ANRU.

L'OIN souhaite enfin jouer un rôle actif auprès des entreprises du territoire pour encourager leurs politiques de responsabilité sociétale (démarche RSE : prise en compte des questions environnementales dans les conditions de travail, parité H/F, stages d'insertion...) et contribuer ainsi à la résilience du territoire et de ses acteurs.

Cet objectif opérationnel se décline au travers des actions ci-après :

- Créer deux collèges dans le périmètre de l'extension d'ici à 2020 (CD 13), six groupes scolaires dans le périmètre de l'extension, un lycée à section internationale entre 2020 et 2030
- Créer un « internat de la réussite » d'ici à 2020
- Ouvrir une Université Régionale des Métiers d'ici à 2020
- Renforcer le pôle universitaire de St Charles et ses fonctionnalités, y implanter une école supérieure d'ingénieurs ou d'informatique, pôle Economie Gestion, EMD
- Livrer la Bibliothèque universitaire de Saint Charles en 2017
- Installer l'institut IMVT dans la ZAC Saint Charles en 2018

Ces actions s'accompagnent du recours systématique aux clauses d'insertion imposées aux entreprises missionnées par l'Epaem ou les Maîtres d'ouvrages auxquels l'établissement cède des charges foncières.

2 Le cadre de vie et le renouvellement urbain

2.1 Les objectifs de production de logements

A ce jour, 6 500 logements ont été engagés sur le périmètre d'Euromed 1. L'objectif à terminaison (horizon 2020) est de 8 000 logements dont 30% de sociaux. Parmi ces logements sociaux, la part des PLUS, PLUS-CD et PLAI est de 61 %, celle des PLS familiaux est de 12% et celle des PLS étudiants de 27%.

En termes de politique de logements neufs sur l'extension, sur un programme global de 14 000 logements l'EPAEM propose un taux global de logements sociaux modulable d'un quartier à l'autre, d'une phase à l'autre, dans une fourchette de 25 à 30%, à arrêter au cas par cas, en fonction des contextes environnants d'activités, d'équipements, et d'intensité du renouvellement de l'habitat. La répartition entre les différents types de logements sera donc :

- 25 à 30 % de logements sociaux.
- 15% de logements en accès libre à prix maîtrisé et/ou en accession sociale à la propriété.

- Le solde soit 55 à 60% selon les quartiers, en logements neufs à accès libre : les prix proposés devront respecter un niveau de prix du marché adéquat pour les résidents marseillais.

Sur la ZAC littorale qui compte environ 6 450 logements à construire, le ratio de logements sociaux présenté dans le dossier de réalisation de ZAC est de 25%. Il est prévu la répartition détaillée suivante : 14% en PLUS, 6% en PLAI, et 5% en PLS essentiellement constitués de logements locatifs pour étudiants et résidences pour personnes âgées.

2.2 L'amélioration de l'habitat existant

Une étude pré opérationnelle de rénovation urbaine a été menée par l'EPAEM sur le noyau villageois des Crottes, en association avec ses partenaires institutionnels et l'ANAH. Elle porte sur 3 volets : la connaissance socio-économique de la population, l'état du bâti et l'impact des opérations de démolitions/ reconstructions liées à l'application du plan guide d'aménagement.

Ainsi, les 3560 habitants du périmètre de l'OIN au dernier recensement apparaissent en grande précarité (supérieur à la moyenne marseillaise et aux quartiers d'habitat social).

Sur les 1780 logements présents sur l'OIN, 1240 devraient être préservé (70%). Parmi ceux-ci, 12 % sont en insalubrité lourde (144) et 34 % en insalubrité moyenne (421). On estime le potentiel de réhabilitation à environ 565 logements soit 46 %, via une OPAH de renouvellement urbain.

Un potentiel important d'acquisitions-améliorations a également été identifié sur ce secteur ainsi que sur le secteur Sud de l'extension situé aux franges du futur parc Bougainville. Les objectifs chiffrés devront être définis dans le cadre d'une étude à venir sur ce site. Des possibilités de construction d'environ 120 logements neufs ont également été identifiées sur des fonciers disponibles dont certains sont d'ores et déjà propriété de l'EPFR.

Il convient également de mentionner le transfert de l'UHU de la Madrague vers le village des Crottes, permettant d'humaniser cette structure aujourd'hui obsolète.

2.3 Les copropriétés dégradées

La transformation profonde du territoire ne peut se réaliser sans une prise en considération de la situation de certaines copropriétés situées à l'intérieur ou aux franges immédiates de l'OIN. Il en est ainsi en particulier de Bel Horizon et de Maison Blanche. Si les problématiques de positionnement géographique ou de peuplement ne sont pas comparables, leur situation au regard de la sécurité des occupants et l'impact de leur délabrement sur leur environnement posent des questions qu'il faut impérativement résoudre pour assurer la cohérence du projet urbain d'ensemble.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, c'est aussi en intégrant complètement les projets de réhabilitation ou de démolition dans un contexte systémique de changement que nous assurerons la pérennité de ces interventions.

BEL HORIZON 1 et 2

Construite dans les années 50, cette « double » copropriété de 133 logements a bénéficié de l'accompagnement des collectivités sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM par une première phase de mise en sécurité intérieure réceptionnée en 2009.

La seconde phase de travaux (intervention sur la façade pour la mise en sécurité incendie et l'isolation par l'extérieur) n'a pu aboutir faute de moyens financiers des copropriétaires et à cause de la désorganisation croissante des organes de gestion des deux copropriétés, et ce malgré la mobilisation des financeurs (64% de subventions dont 50% de l'ANAH au titre de la copropriété dégradée).

L'option envisagée aujourd'hui pour son redressement se déroulera en deux phases :

- Une étude action sous forme d'observatoire avec un accompagnement renforcé des syndicats pour le redressement financiers des copropriétés.
- Un dispositif opérationnel (OPAH Copro dégradée ou Plan de sauvegarde) pour la mobilisation de subventions lourdes avec financement prioritaire pour les propriétaires occupants modestes et les bailleurs pratiquant du loyer social.

En parallèle de ces actions, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pourrait être confiée à un opérateur social, afin d'engager un portage foncier et permettre de négocier des emprunts sous la garantie de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Afin d'assurer une réhabilitation pérenne, Il est proposé de relancer une OPAH « copropriété dégradée », ainsi qu'un dispositif coercitif pour contraindre les copropriétaires récalcitrants, en particulier les bailleurs, au travers d'une DUP de restauration immobilière.

MAISON BLANCHE

Maison Blanche quant à elle représente une barrière entre le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée et le secteur prioritaire de la politique de la ville du Canet. Ce verrou est dû à sa nature architecturale (véritable mur dans le paysage urbain) et aux problématiques sociales qu'elle génère.

Ensemble construit dans les années 60, Maison Blanche totalise 230 logements et présente tout à la fois des désordres au titres de l'indécence des logements et de la non conformité incendie dans les parties communes.

Réhabiliter Maison Blanche est techniquement possible mais serait financièrement lourd pour les collectivités avec un résultat qui ne saura être jugé satisfaisant.

La solution préconisée est donc la libération de l'emprise par la destruction des deux tours, pour la mise en place d'un espace public (parc, place....)

Les contraintes sont nombreuses :

- Relogement de 220 familles
- Cout important d'ingénierie et d'acquisition foncière
- Intervention publique de très long terme

Les conditions de mise en œuvre de ce projet sont multiples. Compte tenu des difficultés rencontrées sur les dossiers conventionnés avec l'ANRU pour mener à bien les relogements, un dispositif particulier doit être imaginé afin de rester dans des délais raisonnables. Il convient d'obtenir un engagement des bailleurs à travers une charte de relogement et d'étendre le dispositif de plateforme des opérations ANRU. Il faut également établir une stratégie de peuplement afin d'éviter une reconcentration de familles fragiles sur un petit nombre d'immeubles. Enfin, il sera impératif de prévoir un programme de travaux d'urgence et de sortie d'insalubrité pour les familles qui vivent dans des conditions indécentes et qui ne seront pas immédiatement relogées.

Quelles que soient les interventions retenues sur ces immeubles, il sera impératif d'intégrer ces actions dans la logique globale du contrat de ville et de conventionner avec la politique de la ville pour mener la concertation auprès des habitants et la poursuite des actions d'animation.

2.4 Les équipements, les espaces publics

Les principales requalifications d'espaces publics à venir se situent dans le périmètre de la ZAC Littorale et dans le noyau villageois des Crottes. Il s'agit en particulier de :

- La place de la Cabucelle : pivot social et géographique
- L'Axe des Evènements : axe majeur reliant le Parc des Aygalades à la mer
- Le Mail piéton : Une rue à vocation commerciale.
- La traverse du Bachas : anticiper une nouvelle continuité Nord-Sud
- La rue de Lyon : préserver et renforcer les usages de l'axe historique
- L'avenue Félix Zoccola : chemin rural au cœur du quartier de Bougainville-Les Crottes
- La place Emmanuelli : impulsion du renouveau du village de Bougainville-Les Crottes
- La place Immaculée Conception : une place de village méditerranéen
- La traverse de l'Extension : nouveau lien Nord-Sud support d'aménagement
- La rue André Allar : un axe résidentiel, lien inter-quartier
- Le chemin de la Madrague-Ville Basse et Haute : une nouvelle étape pour le littoral marseillais
- Le boulevard de Vintimille et rue Cazemajou: un maillage en continuité du système viaire
- La place Joséphine : une nouvelle place de quartier
- Les nouvelles voies de la trame Cazemajou : une nouvelle trame viaire
- La rue des Activités : en résonance avec le mail piéton
- La rue-Jardin : un espace résidentiel
- La voie Sud en continuité de la traverse Antoine Donaz : voie de desserte Est-Ouest
- La continuité de la venelle Emmanuelli : une continuité piétonne
- La rue Cougit et le boulevard de Sévigné : désenclavement du village de Bougainville-Les Crottes
- Les traverses piétonnes de Bougainville : des continuités piétonnes nouvelles

- Le parc Bougainville :

Situé en bordure du périmètre de la ZAC Littorale et bénéficiant pour partie à l'opération, le parc Bougainville est la première étape de la reconversion du vallon des Aygalades. Situé à l'articulation de la ville dense, des friches industrielles que le projet d'Extension d'Euroméditerranée propose de reconvertir et de l'exutoire maritime du ruisseau, le parc constituera une première pièce très significative du renversement écologique attendu sur ce site. Les 4 hectares de nature qu'il représente sont à la mesure d'un projet qui propose d'intégrer pleinement un nouveau système urbain, environnemental et paysager.

Ce parc est par ailleurs situé à la jonction de territoires de politique de la ville à très fort enjeux : Saint Mauront, Bellevue, secteur Sud de l'extension et les opérations de la ZAC Cimed et des Docks Libres. Une réflexion devra donc être menée avec tous les acteurs de ce territoire afin d'intégrer l'ensemble des fonctions nécessaires à la réussite de la rénovation urbaine.

Les principaux équipements publics programmés par les partenaires de l'OIN sont :

- une bibliothèque –médiathèque
- un pôle aquatique/gymnase couvert

- une crèche
- un bureau municipal de proximité
- un gymnase
- un pôle socio-éducatif
- un groupe scolaire
- le doublement du groupe scolaire Arenc-Bachas
- un équipement sportif de proximité

Il est également prévu de réaliser un collège dans le périmètre de la ZAC Littorale. En effet, il n'existe pas actuellement de collèges dans le périmètre Euromed 2. Ces derniers sont situés plus au nord et, compte tenu de la croissance démographique actuellement observée, ils devraient arriver à saturation vers 2020.

3 La participation des citoyens

3.1 La maison du projet

Le NPNRU demande la création de maisons de projet pour accompagner les opérations de rénovation urbaine et permettre aux habitants et au public métropolitain d'obtenir les informations sur un lieu unique.

Compte tenu de la superficie de l'OIN et de la juxtaposition avec d'autres dispositifs de renouvellement urbain, une concertation doit être engagée avec les différents acteurs pour localiser cette maison de projet et définir les contenus informatifs.

L'emplacement qui semble le mieux adapté est celui du parc Bougainville, permettant de couvrir les champs des de l'OIN et des QPV Grand Centre-Ville- Saint-Mauront et Cabucelle-Canet.

3.2 Les conseils citoyens

Tout comme pour la maison de projet, la mise en place des conseils citoyens permettra de lancer puis de faire vivre une véritable concertation autour des projets de rénovation urbaine.

L'Epaem participera à la mise en place de ces conseils et animera, pas le biais d'ateliers spécifiques, la concertation sur les projets dont l'établissement public assume la Maîtrise d'ouvrage.

Cette action fait suite à une démarche initiée dès l'origine de l'opération à l'attention des habitants et des instances représentatives : CIQ, associations de riverains ou encore associations agréées comme « Un centre-ville pour tous ». Cette démarche a d'ailleurs abouti en 2010 à la signature d'une charte sur la rue de la République prenant en compte tant les aspects sensibles du relogement que de la dynamique commerciale.

Ces sujets seront de nouveau approfondis dans le cadre de la mise en œuvre des actions initiées par le contrat de ville.

XVII

Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE LA CAF 13 DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE

Préambule

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville est issue d'un processus auquel la branche famille a été associée.

Le Plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est une véritable feuille de route en matière de cohésion sociale.

La circulaire du 15 octobre 2014 (s'appuyant sur la convention interministérielle, du 19 avril 2013) précise l'intervention des caisses d'allocations familiales pour chacune des orientations de la politique de la ville.

Les éléments posés dans la circulaire rejoignent des objectifs énoncés dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la branche famille signée en juillet 2013.

De fait, de par ses missions et ses champs d'interventions liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les orientations de la politique de la ville, la CAF 13 s'engage à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au titre du droit commun.

Dans les Bouches-du-Rhône, la politique de la ville concerne 8 intercommunalités, 17 communes.

Articulation entre les orientations de la politique de la ville et les orientations de la CAF 13

1. Les thématiques et objectifs dans le cadre de la politique de la ville

Les objectifs qui structureront les contrats de ville se déclinent selon trois principales thématiques :

4Cohésion sociale : réduire la pauvreté, tisser le lien social et la solidarité, répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et personnes âgées, assurer l'accès aux droits et la citoyenneté.

4Cadre de Vie et renouvellement Urbain : améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

4Développement Economique et Emploi : créer les conditions favorables afin de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires,

2. Des objectifs CAF 13 guidés par la COG et CPOG

Dans le cadre de la **convention pluriannuelle d'objectif et de gestion** les objectifs principaux sont :

4Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale (mission de service public, cohésion sociale, correction des inégalités territoriales et sociales) avec notamment **un volet petite enfance** (création de solutions d'accueil dans les territoires les plus déficitaires et en direction des familles les plus pauvres), **un volet parentalité** (maillage du territoire, répondre aux mutations familiales, la monoparentalité), **un volet enfance-jeunesse** avec une réponse adaptée aux besoins des familles (accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs, développement e l'offre d'accueil).

4Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles et impliquant une meilleure utilisation des services (une simplification accompagnée d'une politique volontariste d'accès aux droits) avec notamment, **un volet choc de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la CAF** (dématérialisation, réglementation simplifiée), un **volet détection du non recours et accès effectif aux droits** (Rdv des droits, accompagnement renforcé en cas de vulnérabilité, parcours généraux, comités d'usagers).

En outre, dans son **contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion**, la CAF des Bouches du Rhône a décliné et réaffirmé les axes suivants notamment dans le **cadre du schéma des politiques familiales et sociales** :

4Amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel)

4Soutien à la fonction parentale

4Structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles (contrats enfance jeunesse)

4Améliorer le parcours d'insertion des personnes et familles en situation de précarité

4Aider les familles confrontées à des événements ou difficultés fragilisant la vie familiale pour les thématiques liées au logement (impayés, décence), l'insertion, la parentalité.

Ces actions s'articulent notamment avec le **schéma départemental des services aux familles** signé le 19 décembre 2014 en partenariat avec l'État, le Conseil général, la Ville de Marseille, l'Union des maires des Bouches du Rhône, la MSA, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, l'Éducation Nationale, l'UDAF 13.

Ce Schéma se déclinera au sein de chaque contrat de ville signé.

Dans le cadre du plan d'accessibilité, la CPOG prévoit :

- La promotion des services dématérialisés au moyen d'un schéma directeur de dématérialisation
- D'organiser et piloter l'offre d'accueil notamment par la mise en œuvre de différents canaux d'accessibilité.

3. Des points communs

La CAF des Bouches-du-Rhône rejoint les objectifs généraux des contrats de ville à travers plusieurs axes de son action :

4En direction d'un même public : la famille, l'enfant, le jeune ;

4Au travers de préoccupations partagées : l'accès aux droits et aux services, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté, l'habitat et le cadre de vie, l'accompagnement des publics les plus fragiles, la mobilisation des habitants aux actions entreprises en faveur de leur environnement, la mise en réseau des partenaires,

4En développant une approche préventive des besoins : par des offres de services, des accompagnements collectifs et individuels
4En initiant une réponse concertée et adaptée des acteurs compétents tout en s'appuyant sur les structures et services existants.

De fait, l'engagement global de la CAF 13 au sein des contrats de ville se fera en :

4Renforçant la lisibilité et la compréhension de sa politique,
4En participant au diagnostic, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville,
4En mobilisant et coordonnant les moyens disponibles en référence aux champs d'intervention et compétences de la CAF.

Contribution de la CAF 13

À cette fin, la CAF des Bouches du Rhône est en mesure d'apporter sa contribution et ressources aux dynamiques développées sur les territoires retenus au titre du contrat de ville selon plusieurs axes :

4Par une **politique déconcentrée garante de la proximité et de l'accessibilité**
4Par des **ressources humaines et services qualifiés et spécialisés**
4Par des **ressources et leviers financiers de droit commun et spécifiques**

1. Une politique déconcentrée garante de la proximité et de l'accessibilité,

En territorialisant sa présence et son action, la CAF des Bouches-du-Rhône a voulu être au plus proche des bassins de vie, des populations et de leurs besoins. Au-delà des prestations familiales et d'action sociale, elle a su développer des offres de services ciblées et complémentaires.

- L'action de la CAF des Bouches-du-Rhône est territorialisée à partir de 6 territoires et 12 sous territoires. Les équipes pourront dans le cadre de leurs champs de compétences soutenir les projets élaborés sur les quartiers et intercommunalités retenues au titre de la politique de la ville. **Il s'agira notamment d'assurer le RDV des droits, le déploiement des offres de service liées au logement (indécence, impayés), insertion, parentalité en lien avec le versement des prestations, de mettre en œuvre le schéma départemental de service aux familles, d'organiser et piloter l'offre d'accueil du jeune enfant, d'intensifier sa participation aux instances et commission locales (CCAPEX notamment, commissions locales parentalité).**
- Cette organisation permettra d'assurer une présence significative au sein des différentes instances intercommunales d'élaboration (échelon de signature des contrats) et ainsi de faire le lien avec le pilotage général de la CAF. **Les responsables de territoires participeront aux différents comités techniques et ateliers mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville. Ils interviendront directement lors de la signature des contrats. Une fiche synthétique de contribution se trouve en fin du présent document.**
- Cette implantation de proximité, territoires, structures agréées constituera, en outre, un atout **pour une mise en œuvre éclairée des actions décidées partenarialement.**

2. Des ressources humaines et services qualifiés et spécialisés

Les missions quotidiennes de la CAF, son action auprès des publics allocataires, la confrontent avec les populations cibles de la nouvelle politique de la ville. Cette action diverse lui donne

toute légitimité **pour apporter une valeur ajoutée sur l'évaluation sociale d'un territoire donné.**

Avec 393 770 allocataires, la CAF couvre ainsi plus de la moitié de la population du département : 22 % n'ont pas de revenus, 28 % bénéficient des minimas sociaux, 161 760 des allocataires sont sous le seuil des bas revenus. Bas revenu qui est le critère retenu afin de cibler les quartiers de la nouvelle politique de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration (diagnostic et réflexion engagés) et de la mise en œuvre des contrats de ville, au sein des territoires intercommunaux, la CAF pourra apporter sa contribution dans différents domaines :

- La CAF des Bouches-du-Rhône **détient des bases de données qui permettent d'élaborer des analyses statistiques** et qu'elle est autorisée à transmettre à ses partenaires en respectant les limites imposées par la Commission nationale informatique et liberté (CNIL).
La fourniture de ces données est gracieuse mais nécessite la signature d'une convention fixant les conditions de leur utilisation.
- La CAF des Bouches du Rhône emploie des travailleurs sociaux expérimentés au contact des populations sur l'ensemble du territoire départemental ainsi que des cadres et des conseillers thématiques qui constituent une réelle ressource en termes d'ingénierie sociale et de connaissance du territoire.
- En engageant une politique partenariale forte, la CAF des Bouches-du-Rhône a développé une connaissance fine des acteurs territoriaux œuvrant dans son champ de compétence : institutionnels, associatifs, privés. Elle a pu participer aux développements et à la mise en œuvre d'instances et commissions et plans au niveau départemental qui œuvrent dans le champ des thématiques de la politique de la ville (CCAPEX, CPLD, Commission départementale parentalité, PDAHLPD...).

Elle est légitime et en capacité d'enrichir les réflexions collectives et favoriser le déploiement d'actions adaptées aux différents publics et territoires.

3. La mise en œuvre opérationnelle par la mobilisation de moyens

Les actions et fonds nationaux

La convention d'objectifs de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2013/2017 a préservé les financements alloués aux CAF pour la conduite de la politique d'action sociale.

Les moyens significatifs ainsi mis à disposition des organismes locaux sont très appréciables au regard des contraintes financières imposées aux collectivités territoriales et locales.

Dans ces conditions, la CAF des Bouches-du-Rhône mettra tout en œuvre pour recourir aux lignes de financement ouvertes pour le Département et au niveau national notamment dans le cadre de la politique de la ville (financements spécifiques qui seront précisés dans le cadre d'une circulaire CNAF ou de droit commun). Il s'agira notamment des structures agréées petite enfance, jeunesse et animation de la vie sociale.

Les fonds propres

Au-delà des financements nationaux et de manière complémentaire, la CAF des Bouches-du-Rhône abonde aux actions et financements nationaux : structures agréées dans le cadre de la convention cadre des centres sociaux, subventions de fonctionnement en direction d'associations qui œuvrent dans le champ de ses compétences.

Cette intervention complémentaire pourra venir s'articuler avec les crédits spécifiques alloués dans le cadre de la politique de la ville.

C'est parce que les allocataires les plus vulnérables de la CAF des Bouches-du-Rhône sont particulièrement nombreux sur les territoires retenus au titre du présent contrat de ville que celle-ci s'engagera de manière volontariste dans l'action partenariale dans une logique de complémentarité.

Politique de la Ville et CAF 13

Fiche synthétique de contribution

	<ul style="list-style-type: none"> ▪Convention d'Objectif et de gestion 2013-2017 ▪CPOG 2013-2017 ▪Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'Inclusion sociale : Plan + évaluation annuelle ▪Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 ▪Loi du 21 février 2014 n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : cadre d'intervention et contrat de ville ▪Circulaire du 30 juin : Définition des piliers et axes ▪Circulaire du 15 octobre : définition des interventions dans le cadre des piliers ▪Décret du 30 décembre sur les quartiers retenus ▪Janvier:2015, définition d'un 4ème pilier : « valeur de la république et Citoyenneté » 	
↓	↓	
Un corpus de textes articulés		
Un positionnement pour une contribution de la CAF 13	Position politique de la CAF (Administrateur/Direction Générale)	
↓	↓	
Une formalisation du positionnement pour une communication interne et externe	Charte d'Engagement de la CAF 13 dans le cadre des contrats de Ville (validation en instance Conseil d'Administration)	
↓	↓	
Les acteurs CAF 13		
<i>l'ensemble des acteurs , une fois la charte validée peuvent solliciter l'expertise technique de Karine Dziwulski</i>	Marseille	Hors Marseille
Élaboration et construction du contrat de Ville	Comité de Pilotage : représentation politique Administrateur /Direction générale ou leurs délégués : Directeur Adjoint service aux allocataires et aux partenaires, Sous directeur aux partenaires	Comité de Pilotage : représentation Direction et / ou délégué local Direction DASP /responsable de territoire
	Comité Technique Responsables de territoire	Comité Technique Responsables de territoire
	Ateliers Thématiques Responsable adjoint territoire accompagné du conseiller technique thématique DSP	Ateliers Thématiques Responsable adjoint territoire accompagné du conseiller technique thématique DSP
Appel à Projet Transitoire 2015	Responsable de Territoire accompagné du conseiller thématique DSP	Responsable de Territoire accompagné du conseiller thématique DSP
Signature des Contrats	Administrateur /Direction générale/DSAP responsables de territoire	Administrateur /Direction générale/DSAP responsables de territoire

Tableau maquette financière Engagement de la Caf des BDR dans les Contrats de Ville - 2015		
Thématiques	Montant Caf Droit commun 2015	Montant moyens supplémentaires sur fonds locaux 2015
Parentalité	184 500 €	233 000 €
Habitat	25 000 €	256 500 €
Accès aux droits		10 000 €
Jeunesse	4 235 000 €	3 080 000 €
Enfance	19 500 000 €	569 000 €
AVS	3 365 000 €	1 100 000 €
Cohésion sociale		16 500 €
Total général :	27 309 500 €	5 265 000 €